

# Affaire Julien Forêt

Avril 1816 - Décembre 1816

		Témoins (juge de paix - Tribunal de Monfort - Assises)	Ménage
x	34e témoin	Alix François, 22 ans, maréchal à Beauvais [aux Rues Gaspais]	Rues Gaspais : ménage 240
x	33e témoin	Alis Jean Pierre, 24 ans, taillandier au Cannée	La Corne de cerf (Cannée) : fils du ménage 82
x	44e témoin	Alix Pierre, père, 52 ans, taillandier au Cannée	La Corne de cerf (Cannée) : ménage 82
	13e témoin	Bigot Louis, 53 ans, curé desservant	
x	5e témoin	Bouteiller Anne, 48 ans, femme de Julien Guyot, ouvrier au Chatenay	Châtenay : ménage 289
x	client, 15e témoin	Bouteiller Pierre	Possible Les Hynogues : ménage 304
	58e témoin	Brager Antoine Gilles Marc, 45 ans, substitut du procureur du roi	
x	37e témoin	Chevalier Jeanne, 40 ans, femme de Joachim Perray, ouvrier journalier [Hucheloup]	Hucheloup : ménage 281
x	36e témoin	Chevalier Julienne, 46 ans, femme de Jules Lemâle, cultivatrice à Hucheloup	Hucheloup : ménage 280
x	42e témoin	Chevalier Marie, 58 ans, femme d'Yves Lecomte ouvrier à la forge de Paimpont, demeurant à Hucheloup, cousine issue de germain de Mathurin Chevalier	Hucheloup : ménage 279
x	accusé aux assises, 18e témoin	Chevalier Mathurin, 48 ans, garde forestier du bois de la Chataigneraie, à Beauvais	Hucheloup : ménage 278
	56e témoin	Chevillard Pierre, 29 ans, ouvrier aux forges de Paimpont, à la Bourgoulière	
	32e témoin	Chotard Reine, 34 ans, patre à Campénéac	
x	accusé aux assises	Colin Joseph, domestique de Jean Baptiste Houssais	Comme JB Houssay
	20e témoin	Coric Jean, 58 ans, garde forestier de la forêt de Breclien à Haute Forêt	Haute Forêt - (Ménage 795 au Château du bois en 1821)
x	client	Danet Mathurin	Rues Danet : Ménage 260
x	47e témoin	Danet Marguerite, 32 ans, cultiv. à Beauvais : alliée de JB Houssay au 3e degré	? soeur de Rose ; domestiques à la Touche et à la Guette propriétaires aux Rues Gapais
x	12e témoin	Danet Pierre, domestique de la victime	Moulin du Châtenay
	accusé de faux aux assises	Daugan Pierre, officier de santé à Montfort	
		Diot voir Guyot	
	19e témoin	Dubois Louis, 42 ans, garde forestier de la forêt de Breclien à Haute Forêt	Inconnu en 1821
x	1er témoin	Duinard (ou Dumard) Reine, 40 ans, veuve de Joseph Riault	Gaubu : Ménage 269 ; Rioult ?+ x Duma Reine
x	victime	Forêt Julien, mari d'Anne Ruellan	Châtenay : second mari du ménage 294
	père de la victime, 14e témoin	Forêt Mathurin, 64 ans, marchand de fil à la Ville Danet	Riochon : ménage 333
	54e témoin	Foulon Anne, 40 ans, femme d'André Ramel, cabaretière au Gué en Plélan [tante de Rosalie Lagrée selon l'exploit]	
	38e témoin	Foulon Marie, 50 ans, veuve Thomas, aubergiste	Bourg : ménage ...
	41e témoin	Gapais Guillaume, 31 ans, gendarme à Plélan	
x	46e témoin	Gaspais Jean Marie, 10 ans, pâtre, fils de Philippe Gaspais	
x	présent, 2e témoin	Gaspais Philippe, 37 ans, cabaretier à la maison du Gué Perou	Gué Perou : ménage 282
	57e témoin	Grossé Honoré, 22 ans, ouvrier aux forges de Paimpont, à la Bourgoulière	
x	3e témoin	Guerin Marie, 57 ans, veuve de Louis Coursel	Fontaine Doré : ménage 254
	10e témoin	Guillaume Perrine, 73 ans, veuve de Pierre Ruellan, aux Pinsées	?
x	48e témoin	Guilloné Reine, 63 ans, femme de Joseph Bouteiller, cloutier, [tailleuse au Gobu selon l'exploit]	Rues Launay : ménage 257
x	45e témoin	Guyot Mathurin (Diot), 50 ans, ouvrier et cloutier à Lorigeril	Lorigeril : ménage 308
x	43e témoin	Herviau Joseph, 34 ans, cloutier à Beauvais	Châtenay : ménage 288
x	accusé aux assises, 8e témoin	Houssais Jean Baptiste	La Coude : ménage 243
	52e témoin	Jalu Anne, 42 ans, femme de Jean Jolivet, regratière à Rennes	
	accusé de faux aux assises, 30e témoin	Joubinaux Jean Marie, 38 ans, chirurgien	ménage ...
x	22e témoin	Lagrée Jean Baptiste fils, 31 ans, ouvrier	Maison de Beauvais : ménage 231
x	23e témoin	Lagrée Jean Baptiste, père, 65 ans, ancien marchand « demeurant au Château de Beauvais »	Maison de Beauvais : ménage 231
	client, 16e témoin	Lagrée Joseph, 19 ans, frère de Rose, cloutier à Beauvais	? /serait des Pinçais selon le cahier du 25 juin ! /fils de Michel selon déposition de François Marie Robert
x	présente	Lagrée Marie, 33 ans, femme de Philippe Gapais	Gué Perou : ménage 282
x	50e témoin	Lagrée Marie, 22 ans, journalière au Pinné : aucune connaissance des faits.	Pinçais : ménage 295, seulement possible
x	client	Lagrée Rose, soeur de Joseph	Possible domestique du ménage 264 au Gaubu
x	client, 6e témoin	Launay Pierre, 38 ans, ouvrier au Gué Perou	Châtenay : ménage 294, second mari de la veuve en 1818 ! Voisin du cabaret en 1816 !
	59e témoin	Lecomte Marie Jeanne, 50 ans, veuve de Felix Jagu, débitante de tabac à Beignon	
x	21e témoin	Lemâle Jules, 45 ans, voiturier	Hucheloup : ménage 280
x?	49e témoin	Lero Anne, 33 ans, lingère à Beauvais [Gobu] : alliée au 4e degré de JB Houssay	Inconnue
x	24e témoin	Macé Jeanne, 26 ans, femme de Jean Baptiste Houssais	
	29e témoin	Martin Joseph, 43 ans, gendarme à Plélan	
	53e témoin	Peignard Pierre, 33 ans, fossoyeur à Paimpont	Bourg
x	35e témoin	Pelard Julien, 44 ans, cloutier aux Pinné ou Hucheloup	Châtenay : ménage 294
x	25e témoin	Perrin Michel, 38 ans, voiturier à Beauvais	Pinçais : ménage 302
x?	client, 7e témoin	Restif André, 48 ans, ouvrier au Haut des Guerets	pas trouvé
x	27e témoin	Robillard Marguerite, femme de Mathurin Macé	Pinçais : ménage 298
x	victime	Ruellan Anne, femme de la victime	
x	inculpé	Ruellan Jacques, frère de Jean	Châtenay : enfant du ménage 290
x	client, 19e témoin	Ruellan Jean, frère de Jacques, 45 ans, cloutier à Beauvais	Châtenay : enfant du ménage 290
x	4e témoin	Ruellan Joseph, beau-frère de la victime	Gaubu : ménage 268
x	9e témoin	Ruellan Mathurin, 52 ans, cloutier à Hucheloup	Hucheloup : ménage 277
	55e témoin	Savenay Fidèle, 36 ans, ouvrier mineur, à la Bourgoulière en Plélan	
x	31e témoin	Tannou Joseph, 66 ans, boucher et marchand de balais	Gaubu : ménage 264
	39e témoin	Texier René, 49 ans, charpentier à Beignon	
	40e témoin	Tessier Guillaume, 32 ans, charpentier à Beignon	

51e témoin	Viel Jean Baptiste Marie, 21 ans, gendarme à Plélan
26e témoin	Vincent Toussaint, 42 ans, laboureur aux Fils en Campénéac

Note sur la Croix du Petit Vau : Cette croix n'existe plus et son emplacement paraît absent de la mémoire collective. Le cadastre napoléonien donne trois parcelles nommées autour du mot Vau et surtout le pati de la Croix du Vau, en L 1029 et visible sur l'extrait du Gué Péroux. Cette croix, lieu de séparation des protagonistes, serait donc voisine du cabaret.

Dans la douzaine de pages suivantes, les parties à fond blanc ont été insérées dans les fiches des divers ménages concernés.

<p>2U 431 Dossier du 3 12 1816</p>	<p>Instruction de Montfort contre Jacques Ruellan de Paimpont prévenu d'assassinat sur la personne de Julien Forêt, meunier ... trouvé mort le 29 avril 1816 dans l'étang de ce moulin près la chaussée.</p>
	<p>4 mai 1816, Ce jour, déplacement du substitut du procureur du roi au bourg (de midi à 18 heures ; ils couchent à Plélan et se rendent à Beauvais le lendemain) : - exhumation du cadavre « près du mur oriental à peu de distance d'un grand if » par Pierre Peignard fossoyeur, Pierre Chevillard, Fidele Savenay, Hilaire Grosset et déplacement dans la chapelle du cimetière ! 1,50 franc pour le premier, 0,75 pour chacun des autres. - rapport d'autopsie de Pierre Daugan (officier de santé à Montfort) et de Jean Marie Joubinaux : submersion et aucune trace de violence (quelques morceaux de galette de blé noir dans l'estomac). Dimanche 5 mai : - Reine Duinard (ou Dumard), 40 ans, veuve de Joseph Riault garde le moulin, Anne Ruellan et le domestique, Pierre Danet, étant à la grand-messe à Paimpont ; - « le fusil fut trouvé près la porte de la maison du côté méridional où frappe le battant de la demi-porte extérieure ou huisset ; la gibecière sur la chaussée à quelques pas du pignon et le cadavre a environ quarante pas du pignon vers l'extrémité occidentale de la chaussée » - Déposition de Reine Duinard : « Elle accourut aux cris de Anne Ruellan ... le lundi matin vingt neuf avril et qu'elle arriva lorsque laditte Anne Ruellan et Pierre Danet attiraient le cadavre en le tenant chacun par un bras ; qu'elle ne fit aucune remarque sinon que les yeux étaient ensanglantés. »</p> <p>- Déposition de Philippe Gaspais, 37 ans, cabaretier à la maison du Gué Perou : Le dimanche vingt huit avril, feu Julien Forêt entra chez lui vers huit heures du soir avec Mathurin Chevalier et Jan Baptiste Houssais qu'ils arrivaient de la chasse ; que Jan Ruellan arriva ou avec eux ou peu de temps après eux aussi avec un fusil sans que le déclarant puisse dire si Jan Ruelland avait chassé avec les trois autres, il demeure en Beauvais au Chatenay. Jacques Ruellan frère de Jean entra encore après les autres. Julien Forêt lui dit : « Tu me dois de l'argent » ; à quoi Jacques Ruellan répliqua « Tu t'es payé de ta main, tu as eu ma poile grasse ». Forêt dit que la poile grasse ne valait pas dix-neuf francs. Ils se dirent quelques mots, Forêt demandant toujours son argent et Jacques Ruellan ne disait point qu'il le donnerait ou qu'il ne le donnerait pas. Jacques Ruellan sortit avant les autres. Les personnes présentes étaient : Jan Baptiste Houssais, Mathurin Chevalier, Jan Ruellan frère de Jacques, Pierre Bouteiller, Joseph Lagrée, Rose Lagrée, Pierre Launay, tous voisins et du village de Beauvais ainsi que Mathurin Danet qui était aussi présent. Le domestique de Jan Baptiste Houssais, connu sous le nom de Joseph, vint chercher son maître pour aller souper. Jan Baptiste Houssais, Joseph son domestique, Mathurin Chevalier et Julien Forêt sortirent ensemble entre neuf heures et demie ou dix heures. Ils avaient été chez lui environ deux heures de temps et avaient bu entre trois quatre pintes de cidre et même Joseph but un peu avec eux. Le déclarant ne se souvient pas si Jan Ruellan buvait avec les autres, mais Jacques Ruellan but seul deux chopines de cidre, alluma sa pipe et s'en alla. Le déclarant se rappelle même que Jacques Ruellan sortit avec André Restif aussi du village de Beauvais. Jacques Ruellan et Julien Forêt n'avaient point cherché à s'entremaltraiter et ne firent aucune violence l'un envers l'autre.</p> <p>- Déposition de Marie Guerin, 57 ans, veuve de Louis Coursel au Gaubu « qui a du ensevelir Julien Forêt et avons appris qu'elle était détenue au lit par maladie » : Elle entendit les cris de la femme Foret vers soleil levant et même quelques voix qui disaient qu'il était mort. Lorsqu'elle arriva, elle vit le cadavre tiré de l'eau. Elle a aidé à l'ensevelir et ota la chemise. Elle n'a rien remarqué sur le corps, seulement elle crut voir quelque chose de bleu sous le menton et non à la gorge. Lorsque le cadavre fut tiré de l'eau, elle vit les yeux rouges au dessus et lorsque Mr Joubineaux lava les yeux, il sortit un peu de sang. Les personnes qui aidèrent à ensevelir sont Perrine Guillaume, veuve Pierre Ruellan du village de Beauvais et Julien Plard du même village.</p> <p>- Déposition de Joseph Ruellan, 48 ans, laboureur, frère de la veuve, au Gaubu (entendu à son domicile comme Marie Guerin) : Il tient du Sr Jan Baptiste Houssais que Julien Forêt eut dans le cabaret de Philippe Gaspais un différend pour de l'argent avec Jacques Ruellan demeurant au Chatenay et que Jacques Ruellan sortit environ cinq minutes avant Julien Forêt ; qu'il a entendu dire sans pouvoir désigner par qui qu'Anne Bouteiller, femme de Julien Guyot, laboureur demeurant au Chatenay avait entendu des cris le dimanche soir vingt huit avril.</p> <p>- Déposition d'Anne Bouteiller, 48 ans, femme de Julien Guyot, laboureur au Chatenay : Le dimanche 28 avril, elle se coucha ainsi que sa famille vers huit heures du soir et qu'elle n'a rien entendu. Un document de mai 1816 du Sr Brager commençant par « Note particulière - les soupçons se portent sur Jacques Ruellan... » et parlant des témoins donne pour Anne Bouteiller : « les parens désirent qu'elle soit rappelée » n'ayant pas été sincère dans la déclaration n° 5.</p> <p>Au Gué Pérou : nous avons remarqué qu'il n'y a que trois ménages, savoir celui de Philippe Gaspais, celui de Reine Doublet, veuve de Mathurin Dano, femme fort âgée qui nous a été désignée comme tante de Philippe Gaspais dont elle est la plus proche voisine et celui de Pierre Launay. Reine Doublet « qui nous a paru entendre difficilement » n'a aucune connaissance des faits. Elle aurait pourtant du être entendue comme témoin le 25 juin 1816, mais elle est âgée de 70 ans, et est « infirme et grabataire »...</p> <p>- Déposition de Pierre Launay, 38 ans, laboureur au Gué Perou : Il était chez Philippe Gaspais le jour désigné avec Mathurin Danet et Joseph Lagrée avec lesquels il but une pinte. Il a été témoin de l'altercation d'entre feu Julien Forêt et Jacques Ruellan : il était question de poile grasse et d'argent du par Ruellan auquel Forêt dit qu'il était un coquin et Ruellan répondit que Forêt s'était payé par ses mains. Il lui apparut que Forêt était un peu échauffé pour avoir bu. Jacques Ruellan sortit le premier ; le déclarant sortit quelque tems après et Forêt resta chez Gaspais avec Jean Baptiste Houssais, Mathurin Chevalier et Jan Ruellan frère de Jacques sans savoir si Jan Ruellan était de la compagnie des premiers. Etant rentré chez lui, il soigna ses bestiaux et il entendit des cris à quelque distance sur la cote opposée dans les bois de Trecession commune de Campénéac ; que l'on criait « Venez à moi, je suis égaré » et qu'il demanda à voix haute « Qui êtes vous ? » On lui répondit « Pelo Laguillée ». Il alla chercher Pierre Laguillée et le conduisit jusque chez lui sans entendre aucun autre bruit. Après la déposition de Jan Baptiste Houssais (à la Coudre), il ajoute : Jan Ruellan entra chez lui le dimanche soir ayant son fusil; il s'assit près du feu et y resta</p>

pendant que lui déclarant alla chercher Pierre Laguillée. Rentré chez lui, il retrouva Jan Ruellan qui dort (!) auprès du feu et le déclarant resta auprès de lui dans la crainte que Jan Ruellan se fut brûlé. Jan Ruellan partit vers le point du jour. Signe « Launay ».  
Il dépose également le 22 juin à Montfort sans rien ajouter.

- Déposition d'André Restif, 48 ans, laboureur au Haut des Guerets : Il entra chez Philippe Gaspais pour parler à Pierre Launay ; qu'il fut témoin de la contestation d'entre Julien Forêt et Jacques Ruellan et suivant son expression « ils se chagrinerent un peu ». Il sortit avec Jacques Ruellan qui dit à lui déclarant qu'il avait envie de parler au juge de paix parce que Forêt l'avait appelé « Coquin ». Il était alors vers huit heures et demie et que le domestique de M. Houssais n'était pas alors chez Gaspais.

« Nous nous sommes rendu au lieu de la Coudre, village de Beauvais, domicile des Srs Houssais ; nous avons trouvé le Sr Houssais aîné chez son frère et nous avons reçu sa déclaration comme suit :

Jan Baptiste Houssais, 48 ans, propriétaire à la Coudre : Le Dimanche 28 avril, sur l'invitation de Mathurin Chevalier, il alla avec ledit Chevalier et Julien Forêt dans les bois de Trecesson, commune de Campénéac ; qu'il avait affaire personnellement pour une propriété qu'il a au village du Fil commune de Campénéac ; qu'en allant ils burent entre cinq un pot de cidre chez le fermier de lui déclarant nommé Jan Vincent. Il était près de quatre heures de l'après-midi. En repassant chez Jan Vincent, vers le coucher du soleil, ils burent encore un pot de cidre entre quatre, s'est à dire lui déclarant, Chevalier, Forêt et Vincent. En passant chez Gaspais, ils burent quatre pintes de cidre entre trois et même entre quatre parce que Jan Ruellan, frère de Jacques, se mêla avec eux. Il était huit heures et demie ou neuf heures lorsqu'ils entrèrent chez Gaspais.

Jan Ruellan entra après eux, il n'avait point de fusil ou du moins le déclarant ne lui en a point vu et n'avait point été de leur compagnie. Jacques Ruellan entra aussi après eux, mais ce n'était pas avec son frère, c'était avant ou après. Il s'éleva une contestation entre Jacques Ruellan et Julien Forêt qui demandait une somme de dix neuf francs. Jacques Ruellan lui dit qu'il était un couyon, qu'il s'était payé par ses mains en retenant une poile grasse, ce qu'il repeta plusieurs fois. La poile avait été empruntée par Forêt qui l'avait gardée attendu que Jacques Ruellan lui devait de l'argent.

Jacques Ruellan sortit avant le déclarant et ne rentra pas ; Joseph Collin, domestique du déclarant, était venu le chercher avant la sortie de Jacques Ruellan. Le déclarant sortit avec Chevalier, Forêt et son domestique ; Forêt se séparé d'eux et Mathurin Chevalier vint souper avec le déclarant ; il était alors près de dix heures du soir. Joseph Collin, son domestique, doit avoir connaissance de menaces faites à Forêt par Jacques Ruellan.

- Déposition de Mathurin Ruellan, 52 ans, cloutier à Hucheloup : Anne Ruellan, sa fille, a entendu, jeudi ou vendredi dernier, Mathurin Macé, demeurant au Chatenai... disant seul : « Est-il possible qu'ils aient tué cet homme-là, les scelerats ! » Ajoute qu'il a des raisons de croire que Pierre Alix, demeurant aux Rues Gaspais... doit avoir quelque connaissance attendu qu'il s'attend à être appelé comme témoin ; « et ne pouvoir signer n'ayant pas ses lunettes ».

- Déposition de Perrine Guillaume, 73 ans, veuve de Pierre Ruellan, aux Pinsées : Elle a effectivement aidé à ensevelir feu Julien Forêt ; qu'elle a remarqué qu'il avait la figure noire et bleue et les yeux fermés et sanglants ; qu'il avait aussi la gorge terni sur le côté ; déclare que son mari, Pierre Ruellan, était oncle propre de la veuve Forêt.

- Déposition de Julien Plard : « absent étant allé à Rennes ».

- Déposition de Pierre Danet : absent étant « allé dès ce matin à Campénéac pour gager un autre domestique ».

- Déposition de Joseph Collin : absent étant « allé ce matin à Augan, lieu du domicile de ses parents »

- Supplément de déclaration d'Anne Ruellan à celle faite au juge de paix : Ainsi qu'elle l'a déclaré précédemment, le corps était debout ; elle ajoute que le chapeau était resté sur la tête ; que la figure était tournée vers la chaussée et les bras un peu étendus ; que le chapeau resté sur la tête était lui-même couvert d'eau.

Un peu plus tard, elle ajoute : « On avait trouvé dans la gibecière de son mari, une chandelle de résine ; que cette chandelle n'est point de celle qu'elle fabrique elle-même pour son usage ; qu'elle en a coupé un bout pour vérifier le nombre des fils. ». « Comme la veuve Forêt, nous a paru attacher quelque importance à cette circonstance, nous nous sommes saisi de cette chandelle de résine coupée en deux bouts dont l'un a deux décimètres environ et l'autre d'environ quatre centimètres. »

9 mai : plainte du procureur du roi pour le juge d'instruction de Montfort « Considérant que différents circonstances rendent difficile à expliquer comment un homme qui, avec l'intention même de se noyer, tombe dans l'eau, peut y rester debout et périr dans cette position conservant toujours son chapeau sur la tête ... Considérant que cette situation extraordinaire dans laquelle a été trouvé Julien Forêt porte au contraire à penser qu'il y a été placé par des assassins et que ceux-ci lui ont ensuite remis sur la tête son chapeau qui, une fois couvert d'eau, a pu s'y fixer...»

Dossier 03 12 1816	<p>15 mai 1819 : cahier d'information de huit témoins - Anne Bouteiller : rien de plus.</p>
	<p>- Déposition de Pierre Danet, 18 ans, garçon meunier au moulin de Beauvais : Le dimanche vingt huit avril dernier, il s'était couché dès la chute du jour. Etant endormi sans pouvoir dire depuis combien de temps, mais à ce qu'il croit depuis environ trois heures, il fut réveillé par la voix de la femme Forêt qui lui dit qu'elle venait d'entendre à la porte une voix qui avait répété par deux fois : « Est-tu là ? » ; qu'elle croyait que c'était son mari qui revenait et qu'il fallait se lever pour lui ouvrir. S'étant levé, il ouvrit la porte et trouva le fusil de son maître à côté. Il s'avança dans la cour du moulin et l'appella par trois fois. D'après quoi, il rentra étant nud en chemise. La femme Forêt lui dit d'aller se recoucher et de laisser la porte entre ouverte, ce qu'il fit. Ensuite le lendemain matin dès l'aube du jour, la femme Forêt se leva et lui aussi. Ils allèrent à la recherche de Julien Forêt qu'ils supposaient couché quelquepart aux environs du moulin. Il trouva la gibecière sur la chaussée et l'apporta à la maison. La femme voulu l'envoyer faire des recherches dans un pré à la queue de l'étang, mais il y était déjà allé. Après plusieurs recherches, il aperçut enfin Julien Forêt dans l'eau de l'étang au pied du talut de la chaussée, la face tournée vers la chaussée et les deux mains dans l'attitude d'un homme qui nage debout ou qui cherche à grimper, mais il n'y a sur la chaussée dans cet endroit ni branchage ni herbage auxquels il eut pu s'accrocher. Son chapeau était resté sur sa tête recouvert seulement de trois à quatre pouces d'eau. Croyant qu'il put encore être en vie, il s'empressa de le retirer en le saisissant par un bras. La femme fit des cris auxquels accoururent les nommés Joseph Lerou et Louis Bigot suivis de plusieurs autres personnes du village. Il précise ensuite que la chaussée ayant environ trente pieds de largeur, il ne comprend pas qu'on marche si près du bord qu'on glisse dans l'étang ; que la gibecière contenant la boete à poudre, le sac à plomb et le mouchoir de Forêt, ainsi qu'un bout de chandelle de résine composée de seize brins de fil. Il signe.</p>
	<p>- Déposition de Louis Bigot, 53 ans, curé desservant de la paroisse de Paimpont : « Il a peine à croire que Julien Forêt se soit noyé ni volontairement ni involontairement parce que c'était un homme vivant en bonne intelligence avec sa femme, très à l'aise et père d'une famille de cinq enfants ... qui n'était point non plus d'après les mêmes rapports dans un état d'ivresse qui le mit hors d'état de passer sur une chaussée aussi large sans tomber dans l'eau ... que de plus il est reconnu au pays que Forêt savait nager ... Il le connaissait pour bienfaisant et aimé dans son voisinage... Ce cabaret est un très mauvais lieu et que la cabaretière doit être allé le même soir demander à la domestique de Pierre Launay sa voisine une chandelle qui lui fut refusée ; d'où l'on induit qu'elle pouvait avoir besoin de vérifier les traces du meurtre si malheureusement il avait eu lieu dans la maison à la suite de la dispute qui s'y était passée... Il y a du cabaret de Gaspais au moulin de Beauvais que pour six à huit minutes de chemin et qu'il y a des habitations disséminées le long du trajet.</p>
	<p>- Déposition de Mathurin Forêt, 64 ans, marchand de fil à la Ville Danet, père de la victime : Le lendemain de l'inhumation de Julien Forêt son fils, le mardi environ dix heures, il fut à la recherche des traces de son fils dans le trajet qui conduit du cabaret de Philippe Gaspais au moulin ; qu'il reconnut dans un petit pré sous un chêne courbé à peu de distance du moulin, l'empreinte de ses souliers avec glissade et des excréments sous des genets ; d'où il induisit qu'il avait pu être attaqué et tué dans cet endroit au moment où il s'y était arrêté pour faire ses besoins.</p>
	<p>- Déposition de Pierre Bouteiller, 21 ans, cloutier à Beauvais : Il était dans le cabaret de Gaspais lorsque le meunier Forêt y arriva avec ceux qui l'avaient accompagné à la chasse ; qu'il vit Jacques Ruellan y entrer quelque temps après ; que Forêt lui demanda de l'argent et lui dit : « Ton frère est honnête homme, mais toi tu es un coquin » ; que Jacques Ruellan dit qu'il s'était payé de sa main en retenant sa poêle grasse et qu'il irait le lendemain à Plélan pour le traduire devant le juge de paix à raison de l'injure qu'il venait de faire. Forêt s'avança pour frapper un coup de poing à Jacques Ruellan, mais il ne l'attrapa pas et sa pipe lui tomba de la bouche. Il était ivre et Philippe Gaspais lui dit : « Tu ne devrais jamais boire de cidre Juleau, car quand tu en a bu, tu fais trop de tapage. Jacques Ruellan fut engagé à se retirer et s'enfut. Lui témoin s'enfut aussi presque au même moment ... Il passa devant la porte de Jacques Ruellan et l'entendit dans la maison causant avec sa mère. Il n'a point entendu pousser de cris en s'en allant quoiqu'il eut un 'bon petit loui', expression dont il s'est servi.</p>
	<p>- Déposition de Joseph Lagrée, 19 ans, cloutier à Beauvais : « dépose avec les mêmes détails que le précédent témoin et s'en être retourné ensemble accompagné de Mathurin Danet et de Rose Lagrée sa soeur. Il ajoute qu'en s'en retournant, il parla à Jacques Ruellan qui était dans sa maison et qui lui demanda s'il irait le lendemain chercher du fer à la forge, déclarant qu'il aurait passé chez lui pour le prendre parce qu'il comptait aussi lui aller payer des contributions à M. Breilhousoux, percepteur de la commune qui demeure à côté des forges. Le lendemain matin, lui déposant passa encore chez Jacques Ruellan en revenant d'acheter du pain chez Philippe Gaspais. Il trouva Jacques Ruellan qui déjeunait dans sa maison et avait sa gibecière sur le dos prêt à partir pour aller chez le percepteur. Il annonça à Jacques Ruellan la mort de Forêt qu'il venait d'apprendre lui-même ; Jacques Ruellan ne parut surpris et renonça au voyage qu'il avait projeté ».</p>
	<p>- Déposition de Joseph Collin, 34 ans, domestique chez le Sr Jean Baptiste Houssay : Etant venu chercher le Sr Houssay son maître au cabaret de Gaspais, il entendit de la porte une dispute entre Forêt et Jacques Ruellan ; que celui-ci dit « Tu m'as traité de coquin, mais tu sauras ce que cela vaut et tu t'en repentiras » ; que la dispute s'apaisa et que Jacques Ruellan s'en fut ; que quelque temps après, il sortit lui-même avec le Sr Houssay, son maître, avec Mathurin Chevalier et avec le meunier Forêt ; qu'ils marchèrent ensemble jusqu'à la croix du Petit Veau environ deux cents pas du cabaret où ils se séparèrent pour suivre chacun le chemin de chez soi ; que Mathurin Chevalier dit au Sr Houssay qu'il avait envie d'aller souper avec lui parce qu'il trouverait sa femme couchée et ne souperait point ; que le Sr Houssay répondit qu'il pouvait venir et vraiment ils soupèrent ensemble. Le trajet qu'ils avaient à parcourir pour se rendre chez le Sr Houssay n'était pas beaucoup moins long que celui qu'avait à parcourir le meunier. Ils n'entendirent pendant leur route aucuns cris ni aucuns bruit. Le meunier ne lui paraissait pas dans un état d'ivresse qui l'eut mis hors d'état de se rendre chez lui sans accident. Taxe de quatre francs.</p>
	<p>- Déposition de Mathurin Chevalier, 48 ans, garde forestier du bois de la Chataigneraie, demeurant à Beauvais : Le vingt huit avril, il fut dans les bois de Treccion dont il est garde avec le Sr Houssay et le meunier Forêt ; qu'à leur retour, ils entrèrent au cabaret de Philippe Gaspais ; qu'il y eut une petite querelle entre Forêt et Jacques Ruellan au sujet d'une créance que le premier réclamait et d'une poêle grasse que le second disait lui avoir été prêtée et qu'il avait retenue en payement. Jacques Ruellan se retira le premier ; lui témoin sortit peu de temps après avec le meunier et avec le Sr Houssay qu'était venu chercher Colin son domestique. Ils marchèrent ensemble jusqu'à la distance deux cents pas où le meunier prit le chemin de s'en retourner tandis que lui observa au Sr Houssay qu'il serait obligé de se passer de souper parce qu'il trouverait sa femme couchée. Là dessus, le Sr Houssay lui proposa d'aller partager son souper et il l'accepta. Il signe « m.chevalier ».</p>

**Julien Forêt,**  
meunier trouvé  
dans l'étang de  
son moulin le 29  
avril 1816.

La Coude		
244	?	Lagrée Marguerite
247	Doublet Jean Pierre	?
248	Houssais Jean Bapt.	Macé Jeanne
246	Leroux Hervé	Rubion Mathurine
248	Macé Pierre	Crochard Marie
245	Morin Joachim	Launay Agnès
	Joseph Colin domestique	

Doucet		
249	?	Gaiety Louise
251	Beccé Jean	Macé Marie
250	Doublet Mathurin	Morin Marguerite

Le Bas des tenues		
252	Lagrée Mathurin	Boutellier fr.

Les Rues Launay		
256	?	Duval Jeanne
257	Boutellier Joseph	Guilinet Reine

La Fontaine Doré		
254	Courcé (Louis)†	Guéin Marie
253	Reury Jean Marie	
255	Rebillard François	

Les R		
261	B	
260	D	
258	D	
259	D	

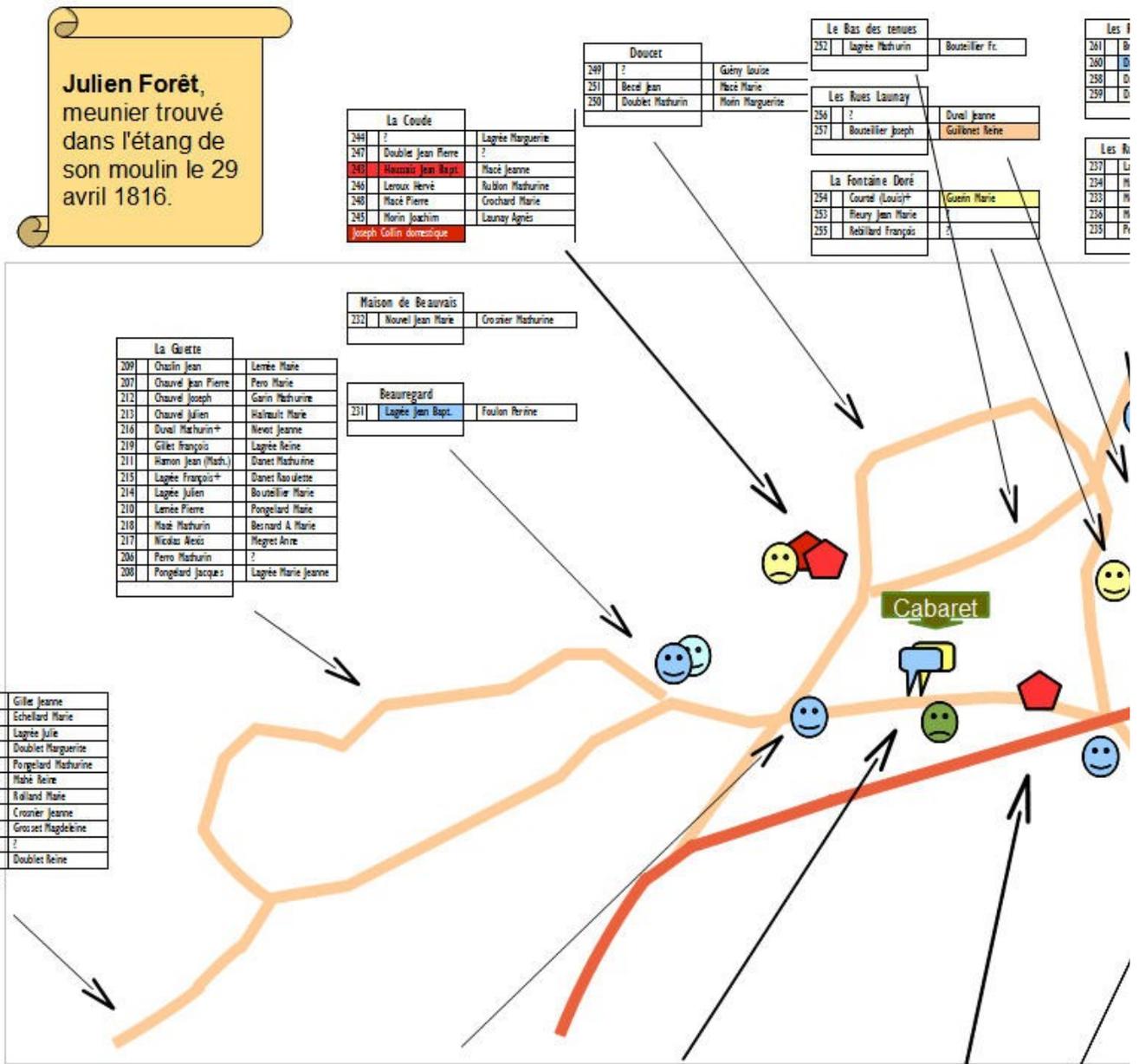
Les Ri		
257	L	
254	M	
253	M	
256	M	
255	Pr	

Maison de Beauvais		
232	Nouvel Jean Marie	Crosnier Mathurine

La Grette		
209	Chazin Jean	Lemée Marie
207	Chauvé Jean Pierre	Péro Marie
212	Chauvé Joseph	Garin Mathurine
213	Chauvé Julien	Hahnault Marie
216	Duval Mathurin+	Nevet Jeanne
219	Gillet François	Lagrée Reine
211	Hamon Jean (Math.)	Danet Mathurine
215	Lagrée François+	Danet Raoulette
214	Lagrée Julien	Boutellier Marie
210	Lemée Pierre	Pongelard Marie
218	Macé Mathurin	Bernard A Marie
217	Nicolas Alexis	Mégrez Anne
206	Péro Mathurin	?
208	Pongelard Jacques	Lagrée Marie Jeanne

Beauregard		
231	Lagrée Jean Bapt.	Foulan Perine

La Touche		
226	?	Gillet Jeanne
224	Doublet Pierre	Echellard Marie
229	Gillet Jean Baptiste	Lagrée Julie
227	Gillet Joseph	Doublet Marguerite
225	Gillet Mathurin	Pongelard Mathurine
222	Lagrée Joseph	Mathé Reine
230	Labretton Yves	Rolland Marie
221	Mérel Jean	Crosnier Jeanne
220	Moursuis Jean+	Grosset Magdeleine
228	Pongelard François	?
223	Nolland Guillaume+	Doublet Reine

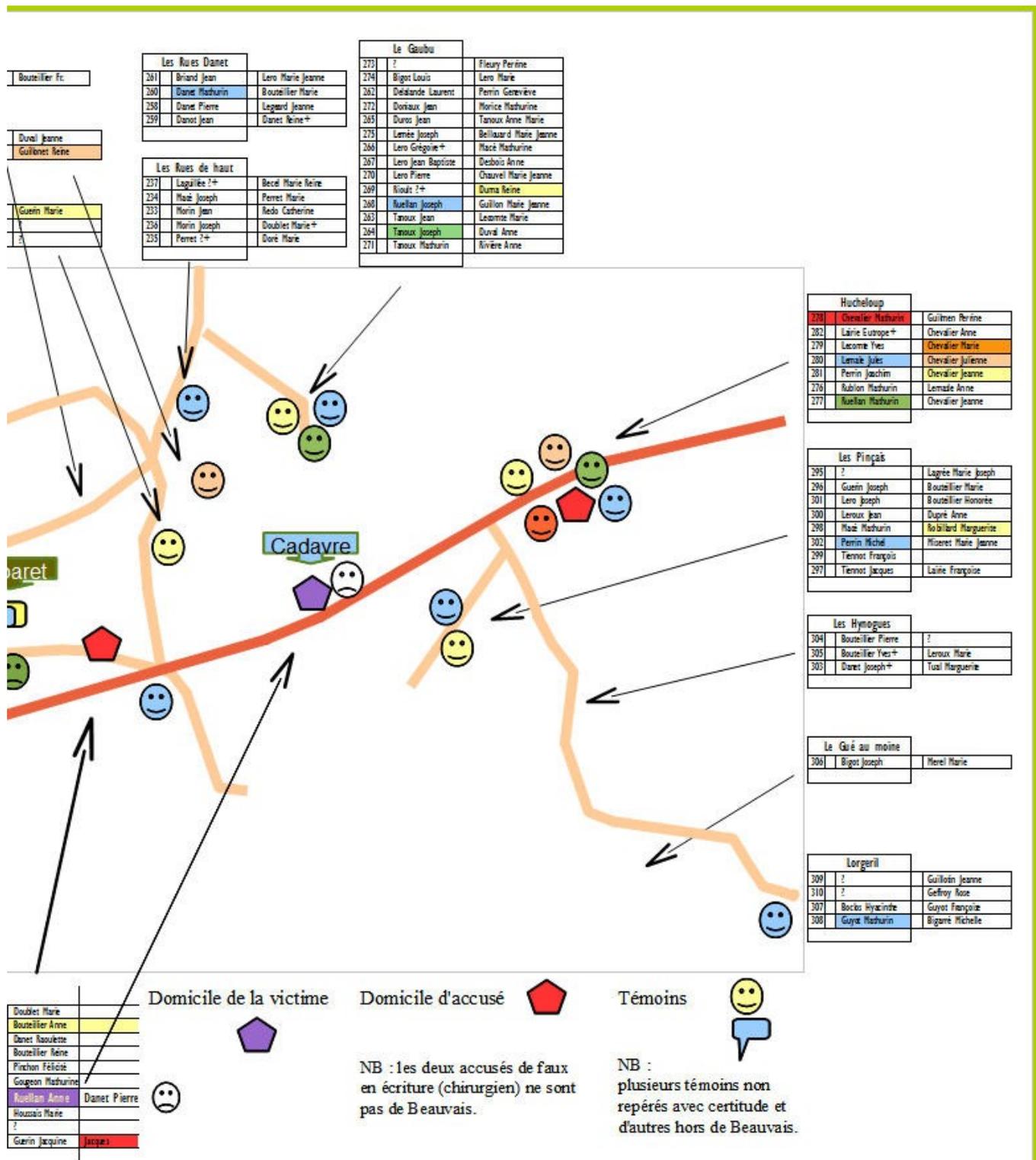


Les Rues Gaspas		
240	Allis François	Danet Jeanne
238	Carry Mathurin+	Jagu Mathurine
241	Danet Etienne	Crosnier Genevieve
242	Lagrée Henry?	Pellard Mathurine
239	Lagrée Jean	Danet Marie

Le Gué Péroux		
282	Gaspas Philippe	Lagrée Marie
284	Morin Alexandre	Lagrée Mathurine+
283	Macé Joseph	Rolland Reine

Le Châtenay		
293	Cherel François	Doublet Marie
289	Gayot Julien	Boutellier Anne
292	Hamon Joseph	Danet Raoulette
288	Herviaux Joseph	Boutellier Reine
286	Houssais Jacques+	Finchon Félicie
291	Jesse Raoul	Gougeon Mathurine
294	Launay Pierre	Rustilan Anne
		Danet Pierre
285	Mérel Pierre	Houssais Marie
287	Péard Julien	?
290	Ruelan Jean+	Guéin Jacqueline

Don  
☹️



Dossier 03 12 1816	12 juin : arrestation de Jean Baptiste Houssais par deux gendarmes à cheval : 48 ans, taille de 5 pied 4 pouces, cheveux et sourcils châains claire, front ordinaire, yeux roux, nez ordinaire, bouche moyenne, menton rond, visage oval, tein pâle, une cicatrice sur la lèvre supérieure côté droit. Signalement d'après le mandat de dépôt : fils de Jean Houssais et d'Anne Pelard, âgé de 48 ans, né à Paimpont... cultivateur, ayant 5 pieds 4 pouces, cheveux sourcils et barbe blond, visage long, bouche moyenne, yeux roux, nez ordinaire, menton rond.
	13 juin : arrestation de Marie Lagrée, 33 ans, femme de Philippe Gapais : taille de quatre pieds huit pouces, cheveux et sourcils châains, yeux roux, nez bien fait, bouche moyenne, menton rond, visage oval, tein coloré.
	13 juin : interrogatoire de Jean Baptiste Houssay : « que Forêt vint le matin chez lui plutôt l'après midi vers deux heures avec Mathurin Chevalier, garde des bois de Treccion, et ils lui proposèrent de les y accompagner .... et quitta à cet effet M. De Busnel fils qui était venu dîner ce jour-là et lui proposait de l'emmener à la chasse d'un autre côté ... y burent quatre bouteilles entre cinq ... »
	15 juin : interrogatoire de Marie Lagrée : « ... elle alla demander une chandelle à emprunter à Jeanne Morand servante de Pierre Launay son voisin ; qu'il était alors environ neuf heures ; que c'était pour voir compter la monnaie parce qu'alors la maison était remplie de personnes du village venues pour boire et acheter du pain, la plupart étant ouvrier cloutiers ; que le meunier Forêt était aussi dès lors à la maison, mais qu'il n'avait point encore eu de querelle ; que la querelle ne s'éleva qu'au moment où il vit compter de la monnaie pour du pain ; que la servante de Launay ne lui avait point refusé de chandelle, mais lui avait dit n'en point avoir ... Elle fait elle-même la sienne avec des meches de fil plus gros et en moindre nombre... ».

## 22 juin : cahier d'information...

- Déposition de Jeanne Morin, 60 ans, servante chez Pierre Launay : le dimanche vingt huit avril, elle entendit du bruit dans le cabaret de Philippe Gaspais étant sortie de sa cour le soir, mais ne distingua pas si l'on faisait des juréments ou si seulement on parlait haut ; qu'elle attendait son maître qui était dans ce cabaret ; qu'ennuyé de l'attendre, elle lui laissa sa soupe auprès du feu, souppa elle-même et fut se coucher ; qu'elle croit bien qu'il était alors entre huit à neuf heures ; que peu de temps après qu'elle fut couchée, la femme de Philippe Gaspais vint lui demander de la chandelle à emprunter ; elle lui répondit ne pouvoir pas lui en prêter parce qu'elle n'en avait plus qu'un bout qu'elle réservait pour éclairer son maître lorsqu'il viendrait souper. Il y vint effectivement quelque temps après et lorsqu'il eut souppé ressortit pour aller voir ses bestiaux couchés dans une étable qui ne joint pas précisément la maison. Lorsqu'il fut sorti dans la cour, il aperçut un homme appuyé sur un fusil, il lui demanda ce qu'il faisait et reconnut que c'était Jean Ruellan qui revenait de Campagnac et qui était perdu de boisson. Il le fit entrer et aussitôt Ruellan s'endormit dans une chaise où il passa toute la nuit. Pierre Launay ressortit pour aller voir à ses bestiaux avant de se coucher, il entendit quelqu'un crier dans un bois auprès et reconnut que c'était Pelo Laguillée qui disait être égaré. Il alla lui montrer le chemin et revint se coucher.

- Déposition de Jean Ruellan, 45 ans, cloutier à Beauvais : Revenant de Campagnac visiter une tante et d'autres parents, il avait bu beaucoup et se sentait dérangé. Il entendit causer dans le cabaret de Gaspais et y entra ... la maison était alors remplie de beaucoup d'autres personnes. Jacques Ruellan son frère y entra un peu plus tard et se fit donner une chopine de cidre. Tandis qu'il la buvait, Forêt lui rappela certain compte sur lequel il prétendait qu'il fut du de l'argent. Jacques Ruellan se plaignit de ce qu'il lui eut pris une poêle à frire qui lui avait coûté neuf francs. Dans la chaleur de la dispute, Forêt s'en vint à dire que Jacques Ruellan était un affronteur et un fripon. Celui-ci répondit qu'il le lui ferait prouver... Le domestique de Houssay vint lui dire de la part de sa femme que le souper était prêt et qu'elle l'attendait. On fit boire au domestique de Houssay deux à trois verres de cidre. Après que tout le monde sortit à l'exception de lui témoin qui resta au foyer pour allumer sa pipe, Gaspais et sa femme l'engagèrent à s'en aller lui-même et il sortit. Mais lorsqu'il fut dans la cour, il se trouva si dérangé qu'il ne pouvait trouver son chemin. Il revint frapper à la porte qu'on refusa de lui ouvrir. Alors il s'avança dans la cour de Pierre Launay qui n'est qu'à environ vingt cinq pas. Il y était appuyé sur son fusil et disposé à coucher là lors que Launay vint à sortir, le fit entrer et lui donna une chaise auprès du feu où il passa la nuit. Il n'a connaissance de rien qui soit relatif à la mort de Forêt et spécialement ne savait point qu'il eut eu précédemment aucune querelle avec Jean Baptiste Houssay qui était au contraire de ses amis et lui avait nommé un enfant.

Il dépose à nouveau le 25 juin concernant la chandelle confirmant sa chute et la présence du meunier à proximité. Il évoque la possibilité que la chandelle ramassée ne soit pas celle tombée : « il n'y avait pour cela d'obscurité dans la maison parce qu'elle n'est pas grande et qu'il y avait dans le foyer un grand feu de fagot flambant. Il persiste à déposer qu'il sortit le dernier du cabaret et qu'il n'y eut aucune batterie ».

- Déposition de Louis Dubois, 42 ans, garde forestier de la forêt de Breclien à Haute Forêt : aucune connaissance...

- Déposition de Jean Coric, 58 ans, garde forestier de la forêt de Breclien à Haute Forêt (ou « garde de la haute forêt de Paimpont » selon la citation) : Le lundi vingt neuf avril dernier, il était commandé de service à la forge pour la marque des bestiaux des usagers qui ont droit de pacager dans la forêt ; qu'il y vint un grand nombre de personnes de tous les côtés de commune ; qu'il y fut beaucoup parlé de la mort de Forêt qu'on venait d'apprendre ; que les uns disaient qu'il s'était noyé et les autres qu'ils présumaient plus tôt qu'il eut été tué, mais qu'il n'entendit aucun alléguer des motifs de soupçons contre un individu quelconque ni particulièrement contre Houssay...

- Déposition de Jules Lemâle, 45 ans, voiturier des forges de Paimpont à Beauvais : Le jour de la descente faite par le juge de paix, causant avec un nommé Joseph Lagrée qui a été précédemment entendu comme témoin, il lui observa qu'il avait oui dire que les frères Ruellan avaient eu querelle avec Forêt, mais qu'il ne pouvait pas croire que ce fussent eux qui l'eussent tué parce qu'il était de force à les battre tous les deux. Lagrée lui répliqua qu'il se trompait sur la force des Ruellan et Jacques tout seul eut été capable d'abattre Forêt, mais il ne lui dit pas qu'il le soupçonnait de l'avoir battu ni tué. Quant au Sr Houssay, il n'a jamais entendu dire à personne qu'on le soupçonne d'avoir tué Forêt ni qu'ils aient eu précédemment aucune querelle ensemble ; qu'au contraire, il les connaissait comme très amis, avait chassé lui-même plusieurs fois avec eux deux et avec Chevalier et qu'il était bien certain que si l'un avait vu du danger à l'autre, il lui eut aussitôt porté secours. Il signe « julemale »

Autre déposition à Plélan le 3 juillet 1816 : « Il ajoute que revenant de témoigner sur cette affaire à Montfort avec Jean Ruellan, il dit à celui-ci que cela se découvrirait, et que Ruellan lui répondit que cela ne serait pas découvert et qu'ils gueulaient trop (expression de témoin) du côté de leur village de Huchelou ». Il signe « j:lemale » !

- Déposition de Jean Baptiste Lagrée fils, 31 ans, laboureur signant « J Bte Lagrée » : « ... il a eu chez lui il y a environ deux ans un domestique nommé Joseph Foulon qui avait été domestique chez Houssay l'année antérieure et qui lui dit qu'il avait eu une dispute au moment du paiement de ses gages, Houssay prétendant lui avoir payé plus qu'il ne prétendait avoir reçu, mais il ne lui déclara point qu'il eut voulu le tuer. Quant à lui témoin, il y a eu aussi il y a sept à huit ans une querelle avec Houssay au sujet d'un chien qu'il avait perdu et qu'il prétendait qu'il lui eut tué ; que Houssay le poursuivit et l'ayant atteint lui donna des bourades d'un bout de son fusil.

- Déposition de Jean Baptiste Lagrée père, 65 ans, ancien marchand à Beauvais « demeurant au Chateau de Beauvais » selon la citation. Il signe « LaGrée » et ne dit rien de plus que son fils.

25 juin : cahier d'information

- Déposition de Jeanne Macé, 26 ans, femme de Jean Baptiste Houssay, propriétaire. Elle signe très bien : Dépose n'avoir aucune connaissance des faits relatifs à la mort de Forêt autrement que par les propos et bruits publics ; n'avoir point surtout entendu dire à la femme Gaspais causant avec Pierre Launay que la chandelle eut pu tomber dans la gibecière de Forêt en se battant ; tenir seulement de la De Ve Houssay sa tante qui demeure au même village qu'elle a oui dire à quelqu'un qui parlait de chandelle trouvée dans la gibecière qu'elle aurait pu être abattu dans la gibecière en passant dessous mais non pas en se battant ; n'avoir point entendu parler à qui que ce soit qu'on s'était battu ; que son mari, son domestique et le garde Chevalier rentrèrent pour souper quelque temps avant que dix heures sonnassent à leur pendule et qu'ils ne parlèrent ni de querelles ni de batterie.

A la fin du cahier précédent, il est question de Pierre Launay disant à la cabaretière « Commère vous en dites trop ! » comme point à vérifier.

- Déposition de Joseph Lagrée, 19 ans, cloutier à Beauvais. Fin du cahier du 22 juin : « 4e Joseph Lagrée de Pincé... afin de savoir s'il ne dit pas à la cabaretière femme Gaspais le lendemain qu'il eut témoigné à Montfort et en présence de Michel Perin : 'Je crois que cette affaire se découvrira.' et si la femme Gaspais ne répondit pas 'Il n'y a pas de diable qui la découvre, car cela s'est fait à éteinte de chandelle, comme la chandelle mourait.' »

« ... elle lui dit seulement que n'ayant point vu cette chandelle, elle ne savait pas si ce ne serait point de la sienne qui était collée au manteau de la cheminée sous lequel Forêt aurait pu se trouver assis proche du feu et qui serait tombée dans sa gibecière parce que la chandelle s'était éteinte et avait tombée plusieurs fois pendant la soirée ... il avait effectivement vu la chandelle de résine collée au manteau de la cheminée en tomber, ensuite être serrée à terre, ralumée au feu et recolée ; que Forêt était alors debout proche le feu et aux environs de l'endroit où était collée la chandelle.... »

- Déposition de Michel Perrin, 38 ans, voiturier à Beauvais : Le seize mai dernier se trouvant à acheter un pain chez Gaspais au moment où Joseph Lagrée y était pour en acheter un lui-même, il les entendit causer au sujet de la chandelle de résine qui s'était trouvée dans la gibecière de Forêt et il entendit la femme Gaspais dire qu'il se pourrait bien que ce fut de sa chandelle à elle-même qui serait tombée dans la gibecière de Forêt parce qu'il l'abattit du manteau de la cheminée où elle était collée en se levant et se débattant ».

- Déposition de Toussaint Vincent, 42 ans, laboureur aux Fils en Campénéac : « ... que le petit père Tannoux qui demeure dans le même village de Beauvais et qui était aussi dans le cabaret de Becel à Beignon dit quelque temps après en montrant du doigt Jacques Ruellan 'Je crois bien que voilà celui qui l'a tué.' » La fin du cahier précédent donne en fait à vérifier qu'il aurait entendu dire « qu'ils étaient trois sur Forêt ».

- Déposition de Marguerite Robillard, femme de Mathurin Macé : citation à témoin ; la cabaretière lui aurait dit « qu'il y avait à peu près quinze personnes chez elle lorsque le meunier a été étouffé ». « En peine d'enfantement »...

2 mai 1816 : le juge de paix demande s'il doit faire procéder à une ouverture du cadavre suite au passage chez lui de « gens de Paimpont qui vinrent chez moi pour affaires parurent élever des doutes sur cette mort ; quoique je n'aie aucune confiance dans les bruits qui toujours sont répandus après de tels événements », d'autres lui ayant assuré que « Forêt fort honnête homme, aimé généralement, armé et très fort de corps ne pouvait avoir été tué à sa porte ». Selon ce qu'expose au président Coïeffé le premier avocat général, d'une part « la contexture de ce procès-verbal autorise à penser que le juge de paix n'a pas assisté à l'examen fait par le chirurgien Joubinaux et que le magistrat s'est borné à recevoir le rapport de l'homme de l'art » ; d'autre part que le substitut du procureur ayant reçu l'ordre de faire examiner le cadavre par le chirurgien Daugan et un autre à l'exception du Sr Joubineaux, c'est bien celui-ci qui a procédé à l'ouverture du cadavre « sans le concours d'aucun autre chirurgien » ; la submersion s'en trouvant naturellement confirmée...

4 mai 1816 : la lettre du maire de Saint Onen, Mr Julliot du Plessix, à Monsieur Bodin procureur du roi à Montfort commence par ces mots : « Julien Foretz fermier des moulins de Bauvais est mort et a été inhumé dimanche dernier. Sa mort et son inhumation présentes des circonstances qui effraient tous les habitants de Paimpont et donnent tout lieu à penser que ce jeune homme a été assassiné ». Il relate les propos d'une personne arrivant de Paimpont désirant rester anonyme « son état ne pouvant permettre qu'il paraisse comme témoin ». Il insiste sur le caractère sanglant de la victime trouvé « dans l'étang à genoux les mains jointes ». La légèreté de la justice est nettement souligné pour conclure à la nécessité de satisfaire le désir des habitants de voir le défunt exhumé, le dernier point insolite étant d'ailleurs le motif qui a pu amener « a enterré ce jeune homme dans une chasse non couverte contre toute coutume ». Selon toute vraisemblance, l'identité du visiteur est donné en haut de la page suivant sa signature : « Mr Bedet, principal du collège de St Méen ; il vous prie de ne le pas faire connaître ».

4 mai 1816 : « Information sommaire faite par le substitut Brager du 4 mai » concernant les points à examiner concernant Jacques Ruellan compte tenu des incohérences des témoignages tout spécialement sur la chronologie de la présence des clients du cabaret. Il est noté : « Le lendemain de l'inhumation, la Fe Gaspais alla chez Robert faire une déclaration de boisson et parut par son maintien et ses discours extrêmement decontenancée et terrifiée ». Selon ce document, sont inculpés les personnes suivantes : Pierre Launay ; André Rétif ; Pierre Bouteiller ; Joseph Lagrée ; Joseph Colin ; Mathurin Chevalier ; Jean Ruellan ;

17 mai 1816 : Lettre de Mr Julliot du Plessix au procureur du roi contenant ses réflexions après son enquête sur les lieux avec Monsieur de Mongermont. Ils sont convaincus de l'assassinat et que celui n'a pu avoir lieu dans un champ. Il argumente l'idée que « L'individu accusé n'est pas celui qui nous paraîtrait devoir élever le plus de soupçons (toujours quelques crimes précèdent les grands crimes) ». Sans le nommer, il rappelle l'absence de mauvaise réputation de Jacques Ruellan, ajoutant qu'il « n'est guère présumable encore qu'un homme peu fortuné aurait eu assez d'influence pour que tout le village qui est fort grand s'obstinât à se taire sur un pareil fait. On sait que malheureusement le pauvre est plutôt soupçonné que le riche... » et qu'une modique somme de 18 à 20 francs ne peut « porter à commettre un tel crime ». Il charge ensuite Jean Baptiste Houssais qui « a eu diverses disputes avec Foretz pour cause d'opinion ; déjà il a voulu l'assassiner ; Foretz pour obtenir la vie fut obligé de la demander à genoux ; ce fait est connu de plusieurs du village ; Houssais a également dans un temps battu et voulu tuer un domestique de Lagrée qui ne dut son salut qu'à la fuite ; Houssais pendant la révolution avait formé un camp nommé le Camp de Bauvais ; il faisait trembler ses voisins ; il est donc plus susceptible d'une grande influence dans le village ». Il conclut « Je crains Monsieur le procureur que Foretz n'ait eu connaissance de quelques menées ou qu'il ait eu quelques discussions d'opinion ; j'ai entendu parler d'une par rapport à la noblesse ». Il évoque la possibilité d'interroger d'autres personnes comme « Lagrée qui est un brave homme ».

20 mai 1816 : Lettre de Mr Julliot du Plessix au procureur du roi complétant la précédente :

\* Jean Baptiste Lagrée père, parrain du Sieur Houssais et son voisin au « château de Beauvais » « nous a dit et répété 'Mon filleul est un bien mauvais sujet' » et le pense coupable en dépit de son éloignement du lieu où le délit a dû se passer.

\* « Tout le village, monsieur, demande la suppression de ce cabaret qui paraît être un fort mauvais lieu. Par parenthèse, Houssais est encore le seul qui nous a dit qu'il est tenu par de braves gens, qu'il ne s'y passe aucun désordre, tandis que presque tout le village s'en plaint et nous a dit que c'est un lieu de tapage et de dispute ».

25 mai 1816 : le juge de paix revient sur « cette affaire qui fait beaucoup de bruit ... on dit qu'il a été étouffé dans le cabaret à Bauvais et porté dans l'étang ».

10 juin 1816 : le procureur général suite à une lettre du 7 parle de « présomptions me paraissant assez graves » pour faire arrêter Jean Baptiste Houssais et la femme tenant le cabaret. Après avoir dit que « la vérification se fera bien mieux lorsque celui sur lequel se portent tous les soupçons et qui inspirent tant de terreur aux témoins sera sous la main de la justice », il suggère d'arrêter d'abord Jean Baptiste Houssay afin que la « maîtresse du cabaret » suppose qu'elle doit son arrestation aux révélations dudit Houssay et s'en trouve plus disposée à parler.

17 juin 1816 : lettre de Mr Julliot du Plessix, maire de Saint Onen, (mention « très pressée » sur la partie adresse) au procureur du roi rapportant en huit points les renseignements qu'il a obtenu de la bouche de Mathurin Ruellan, frère d'Anne Ruellan ; points déjà évoqués dans les dépositions sauf :

\* « Reine Doublé demeurant dans une maison contigue à celle de la cabaretière, a du dire à Marie Lagrée 'Certes il doit y avoir eu quelqu'un tué dans ta maison hyer soir' ».

\* « Jeanne Morin demeurant à la porte du cabaret a dit « Si je suis appelé en témoignage, je dirai la vérité ».

\* « Mathurin Massé, voisin de Ruellan, promenant seul le lendemain, il fut entendu par la petite fille de Mathurin Ruellan, beau-frère de Forêt, disant 'Les malheureux, ils n'auraient pas du l'assassiner ; les malheureux qu'ont-ils faits ?' ».

Il conclut vers la fin : « S'ils sont vrais comme il me l'a assuré, la cabaretière, Pierre Launay, Jean Ruellan et son frère sont les assassins. Celui qui a vu n'est guère moins coupable ; cette affaire devient plus affreuse par le nombre des complices ». Il explique aussi que la cohérence exige de supposer qu'après être sorti du cabaret, Jacques Ruellan ait dit au meunier « Nous avons eu un différent ; paie nous une bouteille et il n'en sera plus rien ; que Forêt se soit rendu à cette invitation et ait retourné au cabaret où il aura été étouffé ».

21 juin 1816 : arrêt de la chambre d'accusation (dans le dossier « 7 décembre ») nommant Mr Couëffé juge d'instruction

22 juin 1816 : Lettre de Mr Julliot du Plessix au procureur du roi demandant le désarmement du Sr Houssais et transmettant la demande « d'une sûreté » qu'il a reçue de Jean Baptiste Lagrée suite aux menaces de la famille dudit Houssais qui le fait responsable de son arrestation, rappelant des menaces antérieures et demande « d'autant plus fondée, Monsieur, qu'il est à la connaissance de La Grée que Houssais pendant les cent jours d'interrègne, avait chez lui huit fusils de munition, lesquels huit fusils n'ont point été remis et se trouvent cachés ». « Ce sera un important service que vous aurez rendu à ce village ».

24 juin 1816 : lettre de Mathurin Ruellan (fort bien écrite) à Mr Julliot du Plessix lui donnant les dernières informations :

\* « Il y a une clique dans le village de gens coupables qui se sont promis de ne point de découvrir, croyant que l'affaire s'étouffera et pourra rester sur le compte de Houssay qui est bien innocent et qui dans le moment est puni pour les coupables par son arrestation ». Selon lui, beaucoup de dépositions sont fausses pour cette raison et il suggère de pouvoir entendre ce qui se dira à nouveau pour donner son avis.

\* Marguerite Danet aurait reçu deux confidences : celle de Reine Doublet « Le Greffier de Mr le procureur du roy croyait-il toute chaude de boire que j'étais, que j'allais lui dire ce qu'il en était ? » ; celle de Jeanne Morin qui « s'étant levée à une heure très avancée de la nuit pour ses besoins, elle entendit beaucoup de bruit dans le cabaret accompagné d'un cri très fort ».

\* Julien Courtel aurait été informé par Jean Ruellan que la chandelle aurait pu tomber dans la gibecière du meunier quand le cabaretier le sépara de son frère.

\* « Mthne Pelard, belle soeur de la cabaretière qui a dit à la femme de Jean Bernard de la Ville Danet en Paimpont qu'ils étaient onze à tuer Forêt ».

Il suggère l'arrestation de Jacques Ruellan : « On croit même qu'il se cache ; il s'est absenté deux jours de chez lui ayant l'air de s'informer de cette affaire ».

\* Le crime aurait été commis entre onze heures et minuit.

Juillet 1816 : note pour Monsieur le président Couëffé au sujet des témoins qui seront par lui entendus les 22 et 24 du présent mois de juillet 1816. Il s'agit de huit témoins dont Mr Julliot du Plessix et il est exclusivement question de Jean Baptiste Houssais.

Une « note pour Mr le président Couëffé » énumère les quatorze questions à poser à l'accusé. La brève quatorzième évoque une tentative d'assassinat « sur un Mr de Sivry » alors que la longue question qui la précède fait la démonstration que l'accusé et ses deux comparses sont les assassins du meunier dans les deux à trois minutes de leur supposée séparation à la croix du Petit vault, lieu distant du moulin « tout au plus de trois minutes de marche » ; accusation aggravé par la volonté d'avoir voulu faire porter les soupçons sur Jacques Ruellan.

23 août 1816 : « Le Docteur soussigné ; certifie que la nommée Rose Danet épouse de Jan Louis Chauvel est nourrice d'un enfant âgé d'environ neuf mois ; en foi de quoi je délivre le present pour lui servir si besoin est ». Godet Destouches.

Dossier 07 12  
1816

26 juin 1816 : interrogatoires à Montfort de Jean Baptiste Houssay (13 témoins à citer), Marie Lagrée, femme Gaspais.

27 juin 1816 : interrogatoire à Montfort de Jacques Ruellan, 42 ans, cloutier

« ... et vers deux heures me rendant à la boutique où je travaille et qui est éloignée de chez moi, je vis en passant sur la chaussée de l'étang le cadavre de Forest aux yeux duquel j'aperçus des taches de sang ».

« D. Qui soupçonne-t-on dans votre quartier d'être l'auteur de la mort de Forest ?

R. On m'a dit qu'il a été tué dans le cabaret de Gaspais et ceux qui l'ont dit sont Joseph Tannou, marchand de balais, demeurant au Gobu en Beauvais, Reine Chotard, demeurant à Saint Jean en Campénéac, mais ces dites personnes ne m'ont point nommé le meurtrier, mais elles m'ont dit que si elles étaient appelées, elles pourraient soutenir ce qu'elles avançaient et m'ont ajouté que le corps de Forest après avoir été mis à mort avait été transporté dans une perrière qui est proche et de là transféré dans l'étang où il a été trouvé et ces mêmes personnes m'ont dit encore que l'assassinat avait eut lieu entre dix et onze heures du soir. J'ajoute que Tannou a déclaré la même chose à la femme de Jules Lemâle demeurant à Huchelou, à la femme de Joachim Perray, demeurant au même endroit et à Julien Plâtre, demeurant à Pinné proche Huchelou, tous en Beauvais ; et que dans leurs explications, elles ont fait monter le nombre des assassins à onze ».

12 témoins à citer.

Dossier 07 12  
1816

28 juin 1816 : cahier d'information de douze témoins entendus à Montfort par le Président Coëffé

François Marie Robert, 47 ans, notaire : Le bruit public du quartier de Paimpont est que Julien Forest est mort assassiné ; que Jean Bte Houssay lui a dit à l'époque de l'assassinat, c'est-à-dire le lendemain ou surlendemain, qu'il était allé au cabaret de Gaspais le soir de l'assassinat en revenant de la chasse avec Mathurin Chevalier et Julien Forest et y étaient restés jusqu'à dix heures et que son domestique Collin était venu l'y chercher un quart d'heure auparavant et qu'il sortit avec Min Chevalier, Julien Forest et Collin son domestique et s'en alla chez lui avec Mathurin Chevalier, Forest les ayant laissés à une carrière peu éloignée du cabaret ;

qu'Anne Lero, lingère, demeurant à Beauvais, a dit, non à lui témoin, mais à une autre personne dont ils ne se rappellent pas le nom ; que Forest avait reçu un coup de pied dans le bas ventre qui l'avait mis à demi-mort, et que pour empêcher ses révélations, les assassins s'étaient déterminés à l'étouffer ;

que le bruit public fait mention de la veuve de Mathurin Danau de Beauvais qui a du dire qu'étant allée le lendemain matin au cabaret de Gaspais, elle déclara qu'elle croyait qu'il y avait cinq à six personnes de mortes dans la maison au bruit qu'elle avait entendu dans la nuit ;

qu'il est appris aussi par le bruit public que la femme Gaspais alla dans la nuit de l'assassinat chez Pierre Launay son voisin demander de la chandelle ; que la domestique répondit qu'elle n'en avait point, mais qu'elle avait de la résine et qu'elle pouvait en faire et qu'effectivement elle en fit une composée de plusieurs fils ;

ajoute le témoin que le lendemain de l'inhumation de Forest, la femme Gaspais alla chez lui pour faire une déclaration de boisson et parut par son maintien et ses discours extrêmement décontenancé et terrifiée ;

que Jules Lemâle demeurant à Beauvais lui a dit aussi quelques jours après l'assassinat que le lendemain matin de cet événement le fils de Michel Lagrée alla chez lui, Jules Lemâle, et annonça par son air, son maintien et ses discours, une personne qui vient de faire un mauvais coup, lequel fils de Michel Lagrée était sorti du cabaret avec Jacques Ruellan et Rose Lagrée sa soeur selon qu'il avait oui dire ;

	<p>que le bruit public apprend pareillement que ladite Rose Lagrée avait dit à une femme de Beauvais qu'il ne peut nommer qu'elle ne croyait pas qu'on put tuer aussi facilement un homme, car l'affaire de Forest avait été vite faite et que cette femme lui avait imposé silence ; déclare en outre le témoin que Jacques Ruellan avait arrêté quinze jours ou environ avant l'assassinat de Forest vers la chute du soleil un saulnier dans la lande de Paimpont [pour lui prendre son tabac] ; que ce saulnier appella à son secours deux charpentiers qui passaient, qui saisirent Ruellan et le menèrent à l'auberge de Paimpont où ils le relâchèrent et qu'il tient ce fait de la femme de l'auberge avant l'assassinat de Forest ».</p>
	Philippe Gaspais : dispute et chute de la chandelle...
	Marie Guerin, 57 ans, femme de Louis Courtel, « Gobue » : « une meurtrissure sous le menton du côté droit de la largeur du bout d'un doigt »
	Joseph Martin, 43 ans, gendarme à Plélan :
	Reine Duinard, 40 ans, journalière, veuve de Joseph Riaux « Gobue » : « ... relativement à la mort, on en a d'abord accusé Jacques Ruellan et qu'on a dit ensuite qu'il avait été tué dans le cabaret de Gaspais par ceux qui étaient avec lui ; et que sa mémoire ne lui rappelle pas les noms de ceux qui ont parlé ainsi ; ajoute qu'on disait aussi que c'était vers minuit qu'il avait été assassiné ».
	Perrine Guillaume, 74 ans, journalière, veuve de Pierre Ruellan, « au Pinné » : dépose avoir aidé à ensevelir Forest ; qu'elle remarqua qu'il décollait du sang de ses yeux et avait à la gorge deux petites meurtrissures, l'une d'un côté et l'autre de l'autre ; qu'Anne Jalu dont elle ignore la demeure, s'étant arrêtée à considérer le cadavre lui ouvrit les yeux et dit qu'il les avait crevés ; ajoute la déposante qu'elle n'était pas alors là et que la chose lui a été rapportée dans le jour par d'autres que par la Jalu ; qu'elle a entendu dire par beaucoup de personnes, sans pouvoir en nommer aucune, que Forest avait été tué dans le cabaret de Gaspais ». « sortie pour chercher sa vie du côté de Beignon » e devant rentrer le soir, le jour de la citation (confiée à Périnne Guillemain voisine)
	Pierre Danet, 19 ans, garçon meunier : rien de plus, confirme l'intervention de ladite Jalu « qu'il croit demeurer à Rennes » et « que chacun pensait qu'il avait été tué ».
	Jean Marie Joubineaux, 38 ans, chirurgien : ayant été appelé par le juge de paix de Plélan pour procéder à la visite du cadavre de Forest, il se rendit sur la chaussée de l'étang de Beauvais où il était déposé (c'était le lendemain de sa mort) ; qu'il remarqua que la figure de Forest était d'un rouge noir et bouffit ; qu'il paraissait du sang à ses yeux et que les ayant lavé, il s'en écroula quelques gouttes et qu'il remarqua que l'oeil était sain ; qu'ayant fait dépouiller le cadavre et l'ayant visité dans toutes ses parties, il n'y avait aperçu aucune trace de violence ; que dans les conversations qui ont eut lieu relativement à la mort de Forest, il a été reconnu généralement pour constant que Forest avait péri dans le cabaret de Gaspais où il avait été étouffé sous des oreillers par cinq à six personnes qui y étaient avec lui, mais qu'il ne peut se rappeler ni nommer les auteurs de ces entretiens ; que lors de l'exhumation du cadavre de Forest, il a procédé à son ouverture avec le Sr Daugan, autre chirurgien, et qu'il n'y a remarqué rien de nouveau et a attribué sa mort à l'asphyxie par submersion.
	Joseph Ruellan, 48 ans, laboureur, « Gobue » : le jour où le cadavre de Forest fut trouvé dans l'étang du moulin de Beauvais, il entendit crier de sa demeure qui est proche et qu'il courut aux cris, qu'il arriva sur la chaussée de l'étang et vit attirer de l'eau ledit Forest qu'on mit sur la chaussée ; il était alors soleil levant ; qu'il remarqua du sang aux yeux de Forest ; qu'on les lui lava et que le sang sortait toujours ; qu'il n'observa rien autre chose à sa figure ; que le bruit public dans le pays sur la mort de Forest est qu'il a été tué dans le cabaret de Gaspais.
	Mathurin Ruellan, 52 ans, cloutier à Huchelou : il arriva au moment qu'on venait de tirer de l'eau le cadavre de Forest ; qu'il lui vit les yeux ensanglantés et que tout le long du jour le sang en décollait et qu'il conjecture qu'il avait les yeux crevés sans cependant s'être assuré du fait en les examinant particulièrement ; que le bruit général de son quartier est que Forest est mort assassiné dans le cabaret de Gaspais par plusieurs personnes dont on fait monter le nombre à douze ou quinze et que Pierre Launay a dit à la veuve Forest que son mari était mort bien en colère suivant le rapport que lui a fait sa belle-soeur, Marie Chevalier qui dit le tenir de la veuve Forest. Pierre Launay nie le propos. (en marge).
	Joseph Collin, 34 ans, domestique laboureur chez Jean Baptiste Houssay :
	Mathurin Chevalier, 49 ans, garde forestier aussi cloutier :
	28 juin 1816 : ordonnance sur le réquisitoire de l'avocat général : la commission qui siégeait à Montfort est transférée à Plélan pour réduire les frais de déplacements des témoins. Les taxes sont de 0,75 ou un franc contre quatre à Montfort.
	28 juin 1816 : mandat de dépôt de Philippe Gaspais dans la maison d'arrêt de Montfort.

Dossier 07 12 1816	1er juillet 1816 : cahier d'information de treize témoins devant Jean René Couëffé « se sont présentés en l'une des chambres de l'auberge de la Grand maison située à Plélan »
	Louis Bigot, 53 ans, prêtre desservant :
	Anne Ruellan... : deux pages « elle aperçut du sang aux yeux de son mari et que les ayant touché avec la main, elle vit qu'il en décollait du sang et qu'il lui a semblé qu'il avait les yeux crevés ne les ayant point aperçus dans leur état ordinaire ; qu'ensuite pressée par le chagrin, elle ne put plus rien vérifier et fut emmené chez son frère et n'a plus vu le cadavre de son mari ; que quelques semaines après l'événement, Pierre Launay, étant un soir chez elle et causant de la mort de son mari, il lui dit Forest jurait beaucoup dans le cabaret et lui ajouta qu'il n'avait point dit cela dans sa déclaration parce qu'on n'en dit le moins qu'on peut ». Si la chasse de son mari n'était pas couverte, c'est « parce que celui qui l'avait fabriqué ne savait pas le faire ».
	Joseph Tannou, 66 ans, boucher et marchand de balais : « il a remarqué qu'il avait les yeux crevés ; qu'il avait une contusion au haut du nez et du sang à l'une des tempes ; qu'Anne Jalu qui était là, lui ouvrit les yeux et dit « Ne voyez-vous pas qu'il a été étouffé ».

	Reine Chotard, 34 ans, patre à Campénéac : cinq lignes.
	Jean Pierre Alis, 24 ans, taillandier au Cannée : Jean Baptiste Houssay étant allé chez son père où il demeure pour allumer sa pipe, lui déposant lui dit : il s'est passé un malheur dans votre village en lui parlant de la mort de Forest « Je parie que vous donneriez bien six francs pour ne vous être pas trouvé dans la compagnie » et que Houssay lui répondit « Je ne donnerais pas seulement six francs, mais six louis pour ne pas m'être trouvé là » ... son père était présent à l'aveu que lui fit Houssay qui se retira aussitôt ».
	François Alix, 22 ans, maréchal à Beauvais [aux Rues Gaspais selon l'exploit à témoins], signe : rapporte les propos de sa belle-soeur Marguerite Danet concernant le retour de Joseph Lagrée le jeune de Montfort, son passage chez le cabaretier et la déclaration de sa femme quand il dit que « cela se découvrira » répondant « Sais-tu qu'une chose faite à éteinte de chandelle ne se sait jamais ! ».
	Julien Pelard, 44 ans, cloutier aux Pinné ou Huchelou : travaille avec Jacques Ruellan ; se demande si le meunier n'avait pas au moins un oeil « coulé ». Il signe « Pelard ».
	Julienne Chevalier, 46 ans, femme de Jules Lemâle, cultivatrice à Huchelou : « Mathurin Diot a dit à Jeanne Chevalier qui le lui a dit à elle déposant que le lendemain matin de la mort de Forest étant entré au cabaret de Gaspais, la tante de la femme de Gaspais vint chercher du feu et dit à sa nièce 'Quelle vie a ton donc fait ici toute la nuit ; y-a-t-il quelqu'un de mort ?' ... que le jour de l'enterrement de Forest, Reine Guioné entra chez elle en revenant de l'enterrement et lui raconta que Julien Diot, cloutier demeurant à Beauvais, lui avait dit le jour d'avant, que le soir de la mort de Forest, il fut pour aller boire au cabaret de Gaspais, mais qu'il n'osa y rentrer à cause du bruit qu'on y faisait ».
	Jeanne Chevalier, 40 ans, femme de Joachim Perray, laboureur journalier [Huchelou] : rapporte un propos de Mathurin Diot selon lesquels la cabaretière aurait dit à un client « Taisez-vous, vous en avez dit assez, vous causez trop ! ».
	Marie Foulon, 50 ans, veuve Thomas, aubergiste : rapporte les propos de Nicolas Jalu qui aurait entendu dire que la victime ne serait pas morte dans le cabaret, mais que portée dans une perrière près du cabaret, il y aurait été retrouvé mort par ceux qui l'y avaient porté. Elle signe « Foulon ». « La veille de la mort de Forêt, il arriva chez elle peu après le soleil couché, un multier nommé Jean Pihel, demeurant à Guerrande (Loire Inférieure) qui lui dit qu'il venait d'être attaqué dans la lande de Paimpont par un homme qui lui avait demandé son bout de tabac à fumer [pour en prendre une pipée (déposition Guillaume Tessier) et le lui avait retenu ; qu'il s'informa d'elle si elle avait vu ses mules passer et que sur l'affirmative de celle-ci, il dit qu'il allait continuer sa route à la poursuite de ses mules ; qu'il reviendrait s'il s'apercevait qu'on lui avait volé quelque chose et que dans le cas contraire il ne reviendrait pas et qu'il s'en fut effectivement ; qu'un quart d'heure après, Jacques Ruellan arriva conduit par deux hommes qui dirent à elle déposante 'Voilà l'homme qui a arrêté le multier dans la lande de Paimpont, nous sommes pressés, faites en ce que vous voudrez' ; que Ruellan entra chez elle, lui demanda à boire et qu'elle le refusa parce qu'il était ivre, et qu'aussitôt cet homme s'en fut... ».
	René Texier, 49 ans, charpentier à Beignon : longue déposition rapportant les explications confiées par Jacques Ruellan selon lesquelles Julien Forest serait tombé dans son étang s'étant endormi au bord faute d'avoir pu rentrer chez lui et après avoir laissé son fusil à sa porte ainsi que l'affaire du multier.
	Guillaume Tessier, 32 ans, charpentier à Beignon : idem.
	Guillaume Gapais, 31 ans, gendarme à Plélan : « Il questionna ledit Ruellan pour savoir les connaissances qu'il pouvait avoir... ».

Dossier 07 12 1816	<p>2 juillet 1816 : deuxième interrogatoire de Jacques Ruellan, 42 ans, cloutier à Beauvais.  D. Houssais, Mathurin Chevalier et Julien Forest étaient-ils entrés dans l'auberge avant vous ?  R. oui bien certainement. Ils buvaient déjà tous trois assis sur un banc devant le feu.  D. (les autres personnes déjà présentes à son arrivé)  R. Ces personnes sont Gaspais et Marie Lagrée sa femme, Jean Ruellan, André Rétif, Pierre Launay, Joseph Lagrée, sa soeur Rose Lagrée, un nommé Danet le fils et Pierre Bouteillier.  D. (à propos de sa querelle et les menaces)  R. Il n'a jamais tenu ces propos et que ceux qui les mettent sur son compte doivent avoir intérêt de le noircir ; que du moins il doit le présumer.  D.  R. Il sortit avec le seul André Rétif, lequel l'accompagna jusques environ mi-chemin et il prit le chemin de chez lui.  D. Qui se trouvait chez vous lorsque vous y arrivates ?  R. Ma mère. Elle n'était point couchée et ce fut elle qui ramassa le feu.  D. Après être rentré chez vous, vîtes-vous quelques unes des personnes qui s'étaient rencontrées avec vous dans le cabaret ?  R. Oui : Danet, Bouteillier, Joseph Lagrée et Rose sa soeur passèrent tous quatre de compagnie auprès de chez moi. J'étais sur le pas de la porte. Je les vis mais je ne parlai qu'à Joseph Lagrée chez lequel je travaille et je me bornai à lui demander s'il viendrait avec moi à Plélan et chez le percepteur des contributions le lendemain ; à quoi Lagrée répondit affirmativement. Il y avait environ trois quarts d'heures que j'étais rentré et je me disposais à me coucher.  D. questions sur la chute de la chandelle...  R. Non, la dispute était déjà finie et tout était tranquille.  Suivent quelques questions qui soulignent que ces réponses sont en contradictions avec celles de Chevalier et de Joseph Colin qui allèguent que la dispute eut lieu vers dix heure et non peu après huit heure, moment où il estime être arrivé...  R. Si Colin a fait un pareil récit, c'est un imposteur et que cette imposture le porterait à croire qu'il y a quelque chose qui le gêne.  D. deux questions sur l'affaire du multier...  R. ... au reste, il ne se rappelle pas bien les circonstances de cette affaire parcequ'il était ivre.</p>
	<p>3 juillet 1816 : arrestation de Mathurin Chevalier, 49 ans, garde forestier, taille de 5 pieds 4 pouces, cheveux et sourcils gris, front ordinaire, yeux bleus, nez long, bouche petite, menton idem à fossette, visage oval, joues creuse, teint pâle.  Joseph Colin, domestique laboureur chez le Sieur Jean Baptiste Houssais, 37 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, cheveux et sourcils châains, front couvert, yeux roux, nez ordinaire, bouche moyenne, menton rond, visage oval, légèrement marqué de petite vérole, teint coloré, une cicatrice au coin de l'oeil gauche..</p>

	<p>3 juillet 1816 : 3e cahier d'information de quatre témoins devant Jean René Couëffé « se sont présentés en l'une des chambres de l'auberge de la Grand maison située à Plélan ».</p> <p>Marie Chevalier, 58 ans, femme d'Yves Lecomte ouvrier à la forge de Paimpont, demeurant à Hucheloup, cousine issue de germain de Mathurin Chevalier : « passant en deça de la chaussée de l'étang pour se rendre au moulin de Beauvais ... et que repugnant à passer auprès du cadavre, elle s'en retourna chez elle ... elle a entendu dire par beaucoup de personnes, les unes qu'il avait été tué dans le cabaret, les autres qu'il l'avait été par Jacques Ruellan ».</p> <p>Jules Lemâle : noté ci-dessus.</p> <p>Joseph Herviau, 34 ans, cloutier à Beauvais : raconte qu'il resté trois à quatre minutes au cabaret où il était allé chercher une bouteille de cidre, moment où Jacques Ruellan répondait à la réclamation de Julien Forêt « en lui tournant le dos, tu es un braillard ». « Il vit sur la chaussée de l'étang son cadavre et remarqua qu'il rendait le sang par les yeux ».</p> <p>Pierre Alix, père, 52 ans, taillandier au Cannée : rapporte que Jean Baptiste Houssay venu chez lui sept jours après la mort, lui parla d'une querelle entre la victime et Jacques Ruellan, disant ne pas en savoir beaucoup plus et terminant « la conversation en disant 'Je voudrais pour cinq louis ne m'être pas trouvé là.' ».</p>
	<p>4 juillet 1816 : interrogatoire de Mathurin Chevalier, 49 ans, garde des bois de Trécesson Déclarant que Jacques Ruellan était entré après neuf heures et que la dispute avait eu lieu vers dix heures, il est confronté à Jacques Ruellan qui « persiste à soutenir qu'il était sorti ou avant neuf heures ou au plus tard à neuf heures. » D. A quelle heure, estimez-vous être sorti de chez Houssais après avoir soupé chez lui et quelle route avez-vous suivie pour vous rendre à votre domicile ? R. Il devait être environ onze heures et je passai pour m'en retourner auprès de la queue de l'étang. C'est le chemin droit pour se rendre chez moi en partant de chez Houssais ».</p> <p>Marie Lagrée, mise en liberté sur ordre du président Couëffé s'est présentée ensuite pour rapporter les propos du père de la victime venu l'interroger pour connaître l'assassin de son fils, disant avoir découvert le lieu où son fils « avait été mis à mort » avec des cheveux et des genets arrachés et des traces de souliers « comme si on s'y était battu, traces que la dépositante nomme des ragalées de souliers ; Joseph Duval de la Ville Danet, neveu de Forêt le père était présent à cette conversation ». La mise en liberté peut avoir été facilitée par la présence de trois jeunes enfants au foyer selon l'interrogatoire de Jacques Ruellan à qui il est demandé si ces enfants étaient couchés à son arrivée au cabaret.</p> <p>Jacques Ruellan ayant aussi demandé à être entendu ayant « entendu rapporter que Liboire avait dit qu'il aurait son chien ou la vie de Forêt », ledit Liboire de la Goule Duval en Campénéac et fâché que le « chien blanc de chasse » qu'il avait donné à un nommé Badois soit ensuite donné à Julien Forêt.</p>
	<p>4 juillet 1816 : interrogatoire de Joseph Colin, ... « ... je suis convaincu qu'il aurait à l'instant battu Forêt s'il n'avait été retenu par la présence de ceux qui étaient dans le cabaret. Il était dix heures moins un quart lorsque j'entrai et je puis d'autant mieux préciser cette heure que Houssais tira sa montre ; qu'elle me passa entre les mains ; elle passa encore en d'autres mains et bien certainement en celles de Jean Ruellan ». (Jean et non Jacques !). « ... Il devait être dix heures. Chevalier vint souper avec Houssais. Ils soupèrent seuls dans la salle et en arrivant je me fus me coucher ». Il est confronté également à Jacques Ruellan, les juges soulignant qu'il est le seul à soutenir le départ tardif dudit Ruellan et lui demande s'il n'aurait pas été « engagé à trahir la vérité ».</p>
Dossier 07 12 1816	<p>4 juillet 1816 : 4e cahier d'information de sept témoins devant Jean René Couëffé « se sont présentés en l'une des chambres de l'auberge de la Grand maison située à Plélan ».</p> <p>Mathurin Diot, 50 ans, laboureur et cloutier à Lorigeril en Beauvais : rapporte surtout que Reine Doublet entra alors qu'il était à l'auberge deux jours après les faits et dit « à la Gapais qu'il y avait eu bien du bruit chez elle le soir de la mort de Forest ». Il signe « Mathurin Guiot ».</p> <p>Jean Marie Gaspais, 10 ans, pâtre, fils de Philippe Gaspais « dépose qu'il s'est couché le jour de la mort de Forêt à la brune et qu'il n'a aucune connaissance... ».</p> <p>Marguerite Danet, 32 ans, cultivatrice à Beauvais : alliée de Jean Baptiste Houssay au 3e degré ; après de brefs oui dire, elle ajoute que « Jean Merel à la Touche Garin en Beauvais lui a dit que la femme de Houssay lui avait dit que quand son mari revint chez lui du cabaret de Gaspais le soir de la mort de Forest, il lui avait paru tout hors de lui et ne l'avoir jamais vu dans un pareil état ». Elle signe « Danet ».</p> <p>Reine Guilloné, 63 ans, femme de Joseph Bouteiller, cloutier, [tailleuse au Gobu selon l'exploit] : dépose qu'elle a vu sur la chaussée de l'étang de Beauvais le cadavre de Julien Forest au moment qu'il fut retiré de l'étang ; qu'elle remarqua du sang s'écouler de ses yeux ; que les ayant considéré, elle ne voyait que du noir et point de blanc, ce qui lui fait conjecturer que les yeux de Forest étaient crevés ; qu'elle remarqua aussi que sa figure était plus noire qu'à l'ordinaire... »</p> <p>Anne Lero, 33 ans, lingère à Beauvais [Gobu] : alliée au 4e degré de Jean Baptiste Houssay ; elle termine ses brefs oui dire par le propos déjà mentionné de Jean Merel ou plutôt de la femme Houssay disant que son mari « était tout tremblant ; que Chevalier causait encore mais que Houssay ne disait rien ».</p> <p>Rose Lagrée, 18 ans, sans état : sa déposition est entièrement conforme à la version de Jacques Ruellan bien qu'elle dise ignorer l'entrée de Joseph Colin relativement à la sortie dudit Ruellan. Selon elle, la chandelle a été relevée aussitôt tombée.</p> <p>Marie Lagrée, 22 ans, journalière au Pinné : aucune connaissance des faits.</p>
	<p>6 juillet 1816 : interrogatoire de Mathurin Chevalier, 49 ans, garde forestier et laboureur, né à Beauvais : les juges lui font remarquer que ses déclarations se contredisent</p>

	<p>quant'à l'entrée de Jacques Ruellan avant ou après lui et « il persiste à dire que Jacques Ruellan était entré après lui ». (ce que ledit Ruellan confirme). Les juges le pressent d'expliquer comment il peut se faire qu'il n'ait pas entendu les cris de la victime qui ne pouvait avoir été assassiné peu de temps après leur séparation à la Croix du Petit Vault sa femme n'ayant elle rien n'entendu de son côté. D. Qui a formé la partie de chasse ? R. Le matin étant à la messe de Beauvais, j'y vis Houssay et lui proposa d'aller chasser l'après-midi. Houssay accepta la proposition disant qu'il avait à faire pour deux sillons de terre qu'on cherchait à lui usurper et dont on avait déplacé les bornes.. Signalement : de François et Reine Miserai, cinq pieds trois pouces, cheveux gris, sourcils blonds, front haut, yeux bleus, nez bossé et aquilain, bouche petite, menton rond, barbe grise.</p>
	<p>6 juillet 1816 : interrogatoire de Joseph Colin, ... D. Quelle distance y-a-t-il entre la Croix du Petit Vault et la demeure de Forest ? R. Il peut y avoir cinq cents pas. Les juges l'interrogent également sur les cris qu'il ne pouvait manquer d'entendre « surtout dans la nuit ou tout est calme et tranquille » et lui disent que sa réponse négative appelle « sur eux les plus violents soupçons qu'il a péri par leurs mains et qu'il n'est pas croyable que dans des circonstances pareilles, il ait péri par la main de quelqu'autre ». Ils relèvent ensuite au moins trois contradictions. D. A quelle heure il se leva le lundi matin vingt neuf ? R. Il se leva un peu avant cinq heures et qu'à cette heure-là il déjeuna ; que Houssay était également levé... ». D. sur la conversation au retour... R. « Ta femme va peut-être nous gronder ? A quoi Houssay répondit 'Oh elle ne nous battra pas !' ». Un attestation du maire d'Augan, Le Douairain, du 12 juillet 1816 le dit âgé de 36 ans et « sorti d'une famille honnête ... incapable de commettre un crime ». Signalement : 34 ans, laboureur, fils de Mathurin et Marie Comandou, cinq pieds cinq pouces, cheveux châtain, sourcils et barbe idem, front moyen, yeux bruns, nez long et pointu, bouche ordinaire, menton rond et redoublé, visage ovale.</p>
	<p>6 juillet 1816 : Mathurin Chevalier et Joseph Colin sont placés, ainsi que Jean Baptiste Houssay, à la maison d'arrêt de Rennes. Le premier avocat général de la cour royale de Rennes précise dans son réquisitoire du même jour et rédigé à Plélan que les trois accusés doivent être « tenus au secret ». Jacques Ruellan est libéré de la prison de Plélan.</p>
	<p>12 juillet 1816 : déposition de Jean Baptiste Marie Viel, 21 ans, gendarme à Plélan : « ... lors de l'exhumation du cadavre, que le linseul était imprégné de sang à l'endroit de la figure ; que le corps fut transporté dans une chapelle du cimetière où il fut placé sur une porte soutenue par deux chaises ; qu'avant de procéder à son ouverture, les chirurgiens invitèrent lui déposant et un autre gendarme ... à faire retirer le public qui se trouvait présent sous le prétexte que la circulation de l'air était interceptée ; qu'ensuite ils procédèrent à l'ouverture du cadavre, mais que la tête ne fut pas ouverte et que la gorge fut détachée par le chirurgien de Montfort Dangan et emportée par lui ; qu'une vois s'étant élevée disant que Forest avait été assassinée, le maire de Paimpont, le Sr Joubineaux, parut fort mécontent de ce qu'il venait d'entendre et dit 'Ceux qui disent cela, on devrait les arrêter, puisque les chirurgiens déclarent que le cadavre ne présente aucune marque de violence' ; qu'après l'ouverture du cadavre, les chirurgiens ont déclaré qu'il n'y avait qu'un peu de galette et un peu de cidre dans l'estomac et n'ont pas parlé d'eau ».</p>
	<p>15 juillet 1816 : déposition d'Anne Jalu, 42 ans, femme de Jean Jolivet, regratière rue de la Parcheminerie à Rennes : « Le jour de la mort de Forest et à l'instant où il venait d'être retiré de l'étang et placé sur la chaussée, elle passa auprès du cadavre revenant du Canée et allant à Beauvais ; qu'elle s'arrêta pour remarquer son état et apprçut sous les deux oreilles comme des espèces d'égratignures ; que lui ayant ouvert les yeux, elle remarqua qu'ils étaient pleins de sang et ne découvrit point ni blanc ni prunelles ; qu'alors elle dit 'Jamais je n'ai vu de noyé comme cela et je croirais qu'il a été étranglé' ; qu'ensuite elle se trouva prise de frayeur et s'en alla ... elle était seule avec sa filleule Anne Roland ayant trouvé le cadavre isolé sur la chaussée sans qu'il y eut personne auprès de lui ».</p>
	<p>15 juillet 1816 : 2e interrogatoire de Jean Baptiste Houssay D. Interrogé si c'est lui ou Chevalier ou Colin ou tous les trois ensemble qui ont assassiné Forest ? R. Non et qu'il aurait assassiné son meilleur ami. Il nie ensuite que Julien Forêt ait du l'implorer à genoux de lui laisser la vie après « des disputes pour cause d'opinions » ainsi que d'avoir dit que la victime avait pu se noyer « parcequ'il devait au propriétaire du moulin ». Il est interrogé sur ses allées et venues le lendemain du drame ainsi que du déplacement de son frère Joseph qui s'est rendu au Gué pour faire ferrer son cheval. Signalement : 48 ans, cultivateur, de Jean et Anne Pelars, cinq pieds quatre pouces, cheveux et sourcils châtain, front haut, nez aquilain et long, yeux bruns, bouche moyenne, menton rond, barbe châtain, visage ovale et plein.</p>
	<p>17 juillet 1816 : longue lettre adressée par le procureur du roi à Montfort et l'avocat général confirmant les étonnements de celui-ci quant'à l'absence d'un nouveau chirurgien pour « vérifier le mérite du procès-verbal dressé le 29 avril dernier par Monsieur le juge de paix de Plélan » et quant'à deux visites du Sieur Brager, substitut du procureur, au Sieur Houssay incarcéré alors qu'il « avait défendu au concierge de l'y recevoir » après lui avoir dit au tribunal qu'il connaissait l'inculpé « pour un très honnête homme » (mots soulignés).</p>
Dossier 07 12 1816	<p>22 juillet 1816 : information de quatre témoins à Rennes.</p> <p>Pierre Peignard, 33 ans, fossoyeur à Paimpont : déclare s'être promené dans le cimetière pendant l'examen du cadavre qu'il avait tiré de la terre et qui était « déjà de nouveau enseveli remis dans sa bière » à son retour.</p> <p>Retif André, 48 ans, laboureur au Haut des Guérets : « il est allé au cabaret de Gaspais au village de Beauvais à huit heures passées et en est sorti avec Jacques Ruellan environ neuf heures ; qu'il ne peut pas dire si Colin était dans le cabaret avec lui ... ».</p> <p>Mathurin Forest, 64 ans, marchand de fil et laboureur à la Ville Danet : « Le lendemain de la mort de son fils, il alla aux environs du moulin rechercher s'il n'aurait point découvert des traces de son assassinat ; qu'il vit près d'un échelier situé proche l'étang des glissades de souliers et l'empreinte d'un bout de fusil ; qu'il remarqua aussi des genêts cassés qui couvraient des excréments et qu'il se fit l'idée à l'aspect de ces traces, que son fils avait été arrêté là ».</p>

	<p>Joachim Juliot Duplessix, 36 ans, maire de Saint Onen : « à une époque déjà éloignée de plusieurs années, le chien de Forest ayant tué un dindon à Jean Baptiste Houssay celui-ci tua le chien et non content de cette vengeance, se trouvant quelque temps après à la chasse dans la forêt où se trouvait aussi Forest, il le menaça de le tuer en le couchant en joue et exigea de lui qu'il se mit à genoux pour avoir la vie, ce que Forest fit » ; il tient cela de Jean Baptiste Lagrée, père ou fils, qui lui aurait également rapporté deux attaques semblables contre eux ou leur domestique « qui ne dut son salut qu'à sa fuite ».</p>
	<p>24 juillet 1816 : information de trois témoins à Rennes.</p> <p>Jean Baptiste Lagrée, 65 ans, sans état à Beauvais : « ajoute que dans le temps de la Révolution, Joseph Houssay à la tête d'une quinzaine de personnes, se présenta chez lui avec menace d'enfoncer la porte si on ne l'ouvrait pas ; qu'elle leur fut ouverte et qu'étant entrés, ils firent une fouille générale et jusque dans les lits sans doute pour trouver de l'argent, et que les recherches ayant été infructueuses, ils brisèrent un prie-dieu où ils prirent quinze francs et que le lendemain, il fut chez lui une soixantaine de personnes armées qui emportèrent la plus grande partie des effets contenus dans la maison et emmenèrent aussi des bestiaux, perte que le témoin évalue à deux mille francs ; et qu'il impute la cause de ces excès à ce qu'il avait un fils [Jean selon son fils] dans les royalistes qu'ils voulaient lui faire trouver... que Joseph Carré [Carie selon son fils] son domestique lui a dit depuis quelques mois qu'il savait que Jean Baptiste Houssay avait chez lui sept à huit fusils de munition qu'il croit cachés dans le haut du pavillon auquel on monte à l'aide d'une échelle et en levant une trappe qui le ferme... ». (Taxe de 10,50 francs.)</p> <p>Jean Baptiste Lagrée, 31 ans, laboureur : longue déposition analogue à celle de son père, notamment pour les coups reçus par Joseph Foulon, sorti du service dudit Houssay et passé chez le père du témoin, il commence par les coups de [crosse] de fusil qu'il reçut lui-même il y a environ six ans sur la lande Saint Jean après que ledit Jean Baptiste Houssay l'eut accusé d'avoir tué son chien.</p> <p>Anne Foulon, 40 ans, femme d'André Ramel, cabaretière au Gué en Plélan [tante de Rosalie Lagrée selon l'exploit] : « elle vit dans l'après-midi Jean Baptiste et Joseph Houssay qui allèrent chez elle au Gué où elle demeure ; qu'elle leur parla de la mort de Forest ; qu'ils parurent fort affligés de cette mort et en parlèrent comme s'il s'était noyé... ».</p>
	<p>26 juillet 1816 : information de trois témoins à Rennes.</p> <p>Fidèle Savenay, 36 ans, ouvrier mineur, à la Bourgoulière en Plélan : Pierre Chevillard, 29 ans, ouvrier aux forges de Paimpont, à la Bourgoulière. Grossé Honoré, 22 ans, idem.</p> <p>Ces témoins confirment que le maire fit évacuer la chapelle, que les yeux étaient pleins de sang, que la tête ne fut point ouverte, que la gorge fut emportée. Aucune date précisée.</p>
	<p>27 juillet 1816 : réquisitoire du premier avocat général au président Couëffé délégué pour « remplir les fonctions de juge instructeur » le 21 juin par arrêt de la chambre d'accusation dénonçant le faux commis par les chirurgiens en attestant avoir « trouvé les viscères et organes de la tête sans aucune lésion et dans leur état naturel. Ils rapportent avoir donné une attention particulière au cerveau ; que le cerveau était engorgé. Ce qu'ils disent être un accident naturel chez tous les asphixiés » « faux d'autant plus répréhensible qu'il ne pouvait avoir pour objet que de pallier un crime ». Il demande l'audition du Sieur Brager dont il met en doute la présence lors de l'opération du 4 mai ainsi qu'une nouvelle exhumation du cadavre à laquelle assisterait ledit président Couëffé. La cour désigne un médecin et un chirurgien de Rennes avec ordre de se rendre à Paimpont le 1er août.</p>
Dossier 07 12 1816	<p>1er août 1816 : procès-verbal de l'exhumation qui confirme que « le corps ne présentait plus de larinx et était privé d'une partie de la trachée artère » et que le crâne n'avait pas été ouvert. « une fosse située près du mur oriental du cimetière et à peu près en face d'un grand if ».</p>
	<p>1er août 1816 : déposition d'Antoine Gilles Marc Brager, 45 ans, substitut du procureur du roi : il justifie son absence aux côtés des chirurgiens par sa répugnance pour un cadavre inhumé depuis plusieurs jours, ajoutant que les chirurgiens ne sont là que pour suppléer au défaut de connaissance des magistrats et qu'il convient par conséquent de leur faire confiance. La trachée aurait été enlevée selon les chirurgiens « pour prouver au besoin qu'il ne pouvait y avoir eu d'étranglement ». Déposition qualifiée d'impertinente le 4 août par le procureur général à Rennes qui demande que les conditions dans lesquelles ils auraient prêté serment soient vérifiées.</p>
	<p>2 août 1816 : arrestation et incarcération à Rennes de Jean Marie Joubineaux, 38 ans, né au Gué, cheveux et sourcils châains, front bas, yeux roux, nez ordinaire, bouche moyenne, menton rond, visage ovale, marqué légèrement de petite vérole, teint clair, taille de 5 pieds 4 pouces. Selon autre pièce : cinq pieds trois pouces, front haut, yeux bleus, nez aquilain, visage plein et ovale, barbe brune ! Même chose concernant Pierre Daugan, 44 ans, chirurgien à Montfort. Il est interrogé le 4 par des questions nettement plus longues et claires que ses réponses. Interrogatoire du Sieur Joubineaux le 4 : Il déclare avoir signé seulement le compte-rendu sans penser se compromettre « après qu'on le lui eut lu ». D. les allégations tendant à faire croire que Forest serait mort asphyxié font « présumer qu'il a été mu par un intérêt quelconque étranger à l'honneur et à la conscience pour se livrer à un faux si caractérisé dans des fonctions où la Loi et la Société lui demandaient expressément la manifestation de la pure vérité, et interpellé de nous déclarer quels sont les moyens de séduction qu'on a employé auprès de lui et qui les a employé ? R. Il n'a été séduit par personne à faire la déclaration à laquelle il s'est livré ; et qu'il est inaccessible à la corruption. Question réitérée ...</p>
	<p>10 août 1816 : le procureur du roi de Montfort transmet au procureur général une note qui lui a été remise la veille : « Rose Danette ayant été témoin dans l'affaire de Houssay a depuis reçu une confidence de Me Ve Jague buraliste à Beignon à laquelle la femme Gapey s'est adressée pour avoir une licence pour vendre du cidre. Sur son refus comme n'étant pas de sa commune, ladite Gapey s'est écriée 'Je suis bien malheureuse, il a été tué un homme chez moi cette nuit et vous me tirerez d'un grand embarras' ; cette femme vendait en fraude, et croyait se tirer moyennant sa licence. »</p>
	<p>19 août 1816 - déposition de Marguerite Danet, 32 ans, cultivatrice à Beauvais : « parente de Jean Baptiste Houssais du trois au quatre et de sa femme au trois » ; elle rapporte les propos de Jeanne Colin, sage femme à Beignon rapportant elle-même ceux de la Femme Gapais « elle était bien dans la peine ; que Forest avait été tué dans sa maison ; que revenant de chercher du feu, elle l'avait trouvé mort chez elle ; que le croyant seulement évanoui, elle lui frotta la figure avec du vinaigre, mais qu'elle vit qu'il était bien mort ; qu'alors entra un homme, qu'elle n'a pas nommé, et que pour dérober la vue de Forest à cet homme, elle avait tiré les rideaux du lit où Forest était gisant ... ajoute que sa soeur Rose Danet lui a dit aussi qu'un tailleur de Beignon qu'elle ne peut nommer, lui avait rapporté que Jean Marie Dureau, cloutier demeurant à Beauvais,</p>

	<p>avait dit audit tailleur qu'il était allé au cabaret de Gaspais le soir de la mort de Forest et avait vu une dispute entre ledit Forest et Jean Baptiste Houssais et Chevalier ; que Gapais voulut le retenir à cause de cette dispute, mais que lui ne voulant pas en être le témoin ne voulut pas rester et s'en alla.</p> <p>Nous a représenté la dépositante que sa soeur Rose Danet appelée aussi comme témoin n'a pu venir donner son témoignage étant retenue par un petit enfant qu'elle allaite et dont elle ne peut se séparer longtemps sans être incommodée ». Elle signe « Danet ».</p>
	<p>23 août 1816 : déposition de Lecomte Marie Jeanne, 50 ans, veuve de Felix Jagu, débitante de tabac au bourg de Beignon précisant que la femme Gapais lui avait dit que Forest avait été tué près de chez elle, non chez elle.</p> <p>Déposition de Jeanne Colin, 44 ans, sage femme au bourg de Beignon.</p>
	<p>8 novembre 1816 : réquisitoire pour le renvoi des cinq accusés devant la cour d'assises pour assassinat et faux, suivi le 22 du mandat d'arrêt (incarcérés ce jour).</p>
	<p>Ouverture de la session des assises le 18 novembre 1816 selon la liste des jurés comprenant 30 personnes dont Claude Piel, maire de Saint Thurial et Jean Louis Dubreil Houssoux maire de Plélan.</p>
	<p>23 novembre 1816 : cinq interrogatoires, à noter qu'ils sont nettement plus brefs que les précédents qui n'étaient déjà pas bien longs... Joseph Colin n'a à répondre sur le fond qu'à une question ! Ceux des chirurgiens sont encore plus brefs puisque leur interrogatoire du 4 août leur est lu et qu'il leur est demandé s'il voulait le corriger ou compléter, ce que fait le Sieur Daugan avec des considérations sur l'état du corps notamment son extrême blancheur en dehors du visage, l'absence de « clarière » et autre signe d'une violence faite au crâne ou même au cuir chevelu, la crispation des doigts et orteils...</p> <p>Jean Baptiste Houssais précise que son dindon a été tué par le chien de Julien Forêt et celui de Pierre Bessel. Il nie avoir menacer le meunier disant « tout cela est faux, il y a plus de quinze ans que je ne suis pas entré dans la forêt avec un fusil, si ce n'est qu'une fois des gardes vinrent me chercher et me conduisirent dans la forêt avec mon fusil pour leur aider à chasser un loup qui avait une cuisse cassée ».</p> <p>Mathurin Chevalier aussi interrogé sur les cris laisse entendre que le crime ait pu advenir une fois arrivé chez Houssay « parce qu'il y a un peu plus loin de la Croix du Petit vault au moulin de Beauvais qu'à l'habitation de Houssais ». Il dit « n'avoir point fait de mal à Houssais et ne lui en avoir point vu faire par d'autres en sa présence, et que Forêt était et avait toujours été son grand ami ».</p>
	<p>26, 27, 30 novembre 1816 : exploit à témoins et exploit à partie concernant 31 personnes...</p>
<p>2U 293 1814-1816</p>	<p>Audience de la Cour d'assises... le mardi 3 décembre 1816 :</p> <p>« Nous déclarons Jean Baptiste Houssay, Mathurin Chevalier, Jean Marie Joubinaux, Pierre Daugan acquittés de l'accusation portée contre eux ; ordonnons qu'ils soient sur le champ mis en liberté, si pour autre cause, ils ne sont détenus. »</p>